



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU



ILLECTRONISME

PLUS D'UN QUART DE LA POPULATION CORSE CONCERNÉ

P5 À 7

Photos DR

1,75€



LINGUA

**LA PANDETTA GÉNOISE,
LES BONS CORSES...
ET LES MAUVAIS!
P20**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

AGENDA P8 • DETTI È FATTI P18

CARNETS DE BORD P20

ANNONCES LÉGALES P9

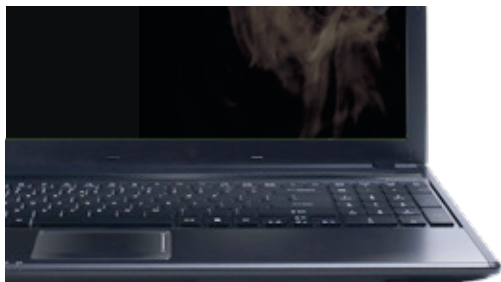


S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



**SOCIÉTÉ
ILLECTRONISME,
LA CORSE
SÉRIEUSEMENT CONCERNÉ**

P5 À 8



OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

DETTI È FATTI

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P18

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SNPFR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000 €

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU**Prisidenti fora di mondu**

Vennari scorsu, calchì ora solu dopu a so validazioni da u Cunsigliu custituziu-nali, u Prisidenti di a Ripublica hà prumulgatu a famosa leghji nant'à a riforma di i ritirati. Un actu firmatu in quattu è trè setti, chì hà fattu nascia una zerga tamanta ind'è i milioni di parsoni upposti à issu testu chì Emmanuel Macron voli veda missu in appiezzazioni da quì à u vaghjimu. Un'uppusizioni chì ferma abbas-tanza putenti in carrughju, induva i tinsioni sò maiò è certi volti accumpagnati d'incidenti violenti. Pà pruvà à fà vultà u calmu inde issa stonda di crisa forti è pà spiegà una parti di a so andatura pà a seguita di u sicondu mandatu, Emmanuel Macron avia dicisu di parlà luni à sera di manera sulenni à a televisìu. Hè firmatu com'è sempri fidu à ciò ch'ellu hè, vali à di un Prisidenti cù un orgogliu smisuratu, ancu s'ellu hà ricunnisciutu infini chì issa riforma ùn hè micca accittata da u populu è chì ùn si pò firmà cionchi di pettu à issa situazioni. Difendi listessu u so testu intornu à cambiamenti nicissarii pà garantiscia, d'appressu à ellu, a ritirata par ognunu è pruducia di più ricchezzi pà a nazioni, mentri chì ci sò di più ritirati è chì si campa di più. Dopu à un quartu d'ora di discorsu, hè difficiuli di sapè induv'ellu conta d'andà u capimachja di a Francia di modu chjaru. Hà parlatu di travagliu, di ghjustizia, di prugressu, di i sirvizi d'urghjenza medicali è ancu di lotta contr'à a delinquenza. Ma i Francesi, falati par certi in carrughju incù cazzaroli pà fà di più rimori cà u Prisidenti luni à sera, avarani intesu o vulsutu capiscia cà pochi cosi. Pà contu soiu, Emmanuel Macron ammenta 100 ghjorni d'appaciatu, d'unità, d'ambizioni è d'azzioni à prò di u paesi, nanzu di fà un prima bilanciù da quì à u 14 di lugliu, è sempri cù Elisabeth Borne à u capu di u guvernu, incaricata di dà più ditagli nant' à i misuri chì sarani missi in ballu pà fà avanzà a Francia. Infini, ùn c'hè micca bisognu d'essa un upponenti puliticu o un analistu trimendu par di chì u Prisidenti di a Ripublica hè scunnettatu, fora di a rialità è ch'ellu ùn hà prupostu nulla di cuncretu. Aspittetivi à senta torna belli foli di Jupiter duranti quattu anni... ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Entendra-t-on prochainement les manifestants entonner un vieux tube qui avait valu au groupe suédois ABBA de remporter le concours de l'Eurovision en 1974? Les « boomers », et peut-être quelques « millenials » qui s'intéressent aux seventies, s'en souviennent peut-être. Pour les autres, rappelons que la chanson s'appelait *Waterloo*. Le 18 avril 2023, le #100jours et le #Waterloo étaient en tendance sur Twitter. La veille au soir, le Président de la République s'était brièvement adressé aux Français. Du moins à ceux qui étaient devant leurs téléviseurs et non en train de taper sur des casseroles dans la rue, ce qui fait tout de même du monde: 15,1 millions de téléspectateurs, en comptant TF1, France 2, M6, TMC et les quatre chaînes d'information en continu. Emmanuel Macron a souhaité clore le chapitre de la réforme des retraites, promulguée trois jours auparavant, et embrayer sur les prochains chantiers -travail, justice et ordre républicain, progrès. Il a annoncé se donner une période de « cent jours d'apaisement, d'unité, d'ambition et d'action ». Certes, aujourd'hui, « les cent jours » désignent communément les premiers mois du mandat d'un président, durant lesquels celui-ci est censé bénéficier d'une sorte d'état de grâce, propice à donner le ton du quinquennat. Outre qu'Emmanuel Macron (qui disait d'ailleurs, en 2016, ne pas croire à cette parenthèse enchantée) a laissé passer le coche, beaucoup n'ont pu s'empêcher de penser plutôt à cette période de l'histoire qui, en 1815, débuta par le Vol de l'Aigle pour s'achever sur un crash magistral. D'autant que dès le jour 1 de cette hypothétique période d'apaisement, le gouvernement envoyait des messages bien peu sublimes, de nature à inciter un peu plus les mécontents à rêver d'une fin de règne piteuse. Hasard du calendrier, ce 17 avril 2023 marquait aussi le centième jour de captivité du reporter franco-afghan Mortaza Behboudi, arrêté puis placé en détention à Kaboul. À Douarnenez, sa ville « de cœur », 350 personnes se sont rassemblées sur la plage pour lui exprimer leur soutien. En musique et sans casseroles. ■

Elisabeth MILLELIRI

Kim Jong Un 🇰🇵 🌲 @KimJongUnique · 18 avr. ...
#100jours et **#Waterloo** en top tendances.
 L'allocution présidentielle est un véritable flop en matière de communication. Les gens n'ont retenu que ça.

l'Écho de la Boucle @EchodelaBoucle · 17 avr. ...
 Emmanuel Macron prend date : « Si dans **100 jours** le pays n'est pas apaisé, je m'installe à Sainte-Hélène »

Ultimes scores @PanettonePazzo · 22h ...
 1er des **100 jours** d'apaisement :
 -" Ces immigrés qui nous pillent "
 -" Ces pauvres qui fraudent "
 -" Ces fainéants qui quittent leur job = démission "
 Ça va être long jusqu'au 14 Juillet

Boris VALLAUD @BorisVallaud · 58 min ...
 Jour 2 des **100 jours** d'apaisement : durcir les conditions d'indemnisation des salariés qui craquent et se retrouvent au chômage. legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTE...

VentoinFaccia @vento_in_faccia · 18 avr. ...
 Avis de candidature pour marché public
 Mission : rénovation d'une bicoque en milieu insulaire
 Lieu : Sainte-Hélène
 Délai d'achèvement des travaux : **100 jours**
 Budget : il n'y a pas d'argent magique, nomého !

Eric Anceau @Eric_Anceau · 17h ...
 L'utilisation de l'expression **#100jours** traduit soit l'inculture soit la bêtise des conseillers qui entourent Macron, erreur que lui-même a été incapable de corriger.
 Les Cent jours c'est avant tout le retour manqué de Napoléon qui se termine par la défaite de Waterloo,...

Pauline Paccard @PaulinePaccard · 17 avr. ...
 Ça fait **100 jours** aujourd'hui que notre collègue Mortaza Behboudi est détenu en **#Afghanistan**. Les yeux de beaucoup de rédactions françaises dans le pays. **100 jours** de trop pour lui et ses proches. Nous pensons fort à lui et attendons son retour **#FreeMortaza**

HUMEUR

A Corsica, paese di muzione è di cundannazione

Les Corses aiment leur langue et débattre sur elle. C'est une certitude, pour ne pas dire un sport national. On ne compte plus les nombreux débats en famille ou entre amis durant lesquels on s'écharpe des soirées durant sur les cambiarini mais aussi la manière de prononcer un mot d'une vallée à l'autre, ou encore à discuter de longues heures sur la polynomie de notre langue. Si bien que des émissions quotidiennes comme Dite a Vostra y sont entièrement consacrées! La deuxième passion des Corses, c'est évidemment la politique et, pour ceux qui ont pu être élus, c'est l'exercice de la motion. Et certaines collectivités s'en sont fait la spécialité, allant jusqu'à des prises de positions internationales. La semaine dernière, actualité oblige, avec de nouveaux incendies volontaires ayant visé des mairies mais aussi l'habitation d'une élue, les motions étaient de mise. Mais c'est là que la passion des insulaires pour la langue s'est invitée dans les débats. Car oui, dans une motion le choix des mots a son importance et celui qui a focalisé toute l'attention des élus était le verbe « condamner ». Des bancs de l'Assemblée de Corse à ceux des conseils municipaux de Bastia et d'Ajaccio, cette parole a cristallisé les débats entre deux camps, la famille nationaliste d'un côté, la gauche et la droite de l'autre. Ceux pour qui « ces actes n'ont pas leur place » en Corse et ceux qui les « condamnent fermement ». Condamner ou pas, telle était la question, chacun y allant de son argumentaire, soutenant évidemment les victimes; mais un nouveau débat, sémantique lui, s'est ouvert sur les bancs de nos assemblées. Sous les yeux peut-être ébahis de nombreux administrés qui ont appris ou vérifié que le choix du vocabulaire fait aussi partie de la vie politique et que les élus peuvent régulièrement se laisser prendre au jeu de la dissertation durant de longues journées. Laisant certains dossiers de côté. Car comme le dit l'adage: de la parole... aux actes. ■ **Christophe GIUDICELLI**



ILLECTRONISME

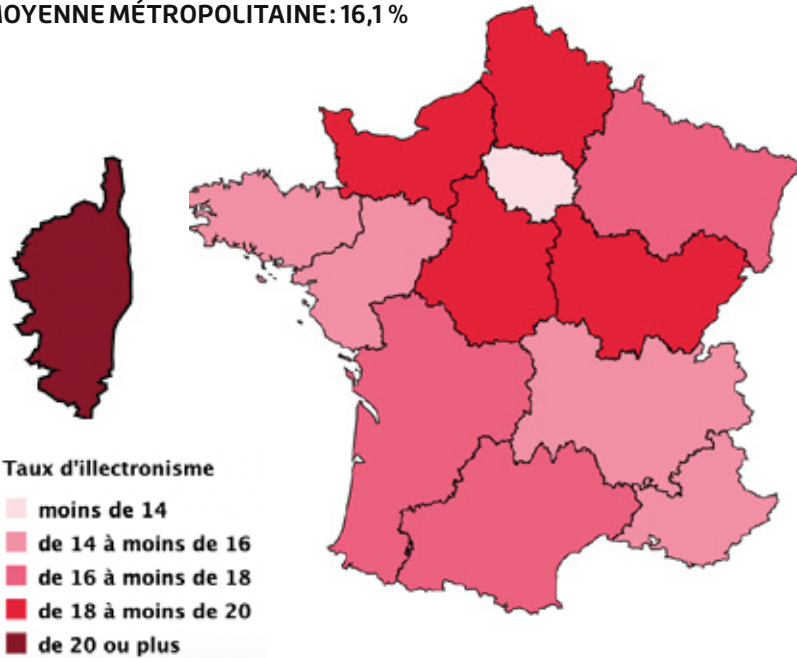
**PLUS D'UN QUART
DE LA POPULATION CORSE
CONCERNÉ**

Photos DR

En 2019, l'illectronisme, ou illettrisme numérique, concernait 16,1 % des Français métropolitains. La Corse présentait le taux le plus élevé de France de Province avec 26,3 % de sa population en situation d'illectronisme, le phénomène étant plus marqué dans les intercommunalités insulaires les plus éloignées des pôles urbains.

TAUX D'ILLETRONISME PAR RÉGION MÉTROPOLITAINE

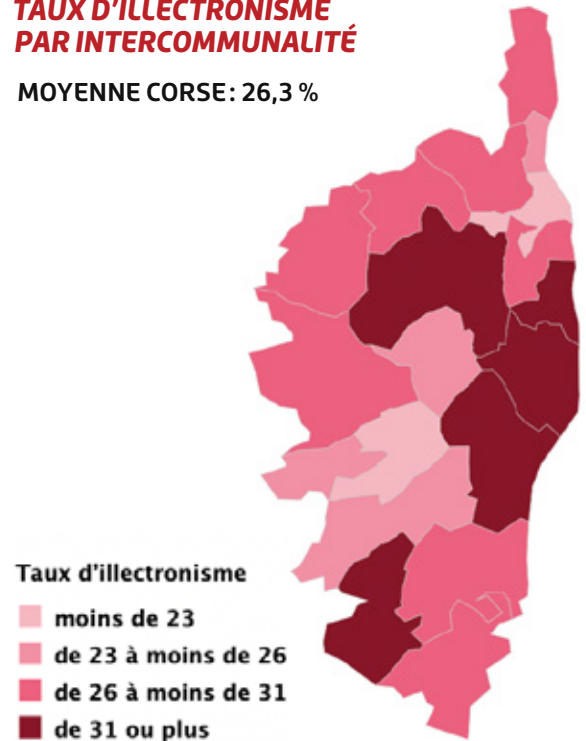
MOYENNE MÉTROPOLITAINE: 16,1 %



Infographies Insee

TAUX D'ILLETRONISME PAR INTERCOMMUNALITÉ

MOYENNE CORSE: 26,3 %



Télétravail et cours en « distanciel », téléconsultations médicales, démarches administratives en ligne, courses en click and collect, retrouvailles familiales ou apéros virtuels entre copains via des applications de visioconférence, recherches de tutoriels pour faire son pain, se couper les cheveux soi-même ou entretenir sa musculature sur YouTube, fréquentation assidue des réseaux sociaux mais aussi des chaînes numériques et des sites tels que Tela Botanica ou Gallica, projets collaboratifs via des plateformes dédiées... Il y a trois ans, entre le 17 mars et le 11 mai 2020, nous avons pu mesurer l'importance que pouvaient avoir les pratiques numériques dans nos vies, a fortiori dans des circonstances exceptionnelles. Du moins pour ceux d'entre nous qui ont de bonnes conditions d'accès à Internet et qui, de plus, maîtrisent un certain nombre d'outils numériques. Or ce n'est pas le cas de tout le monde.

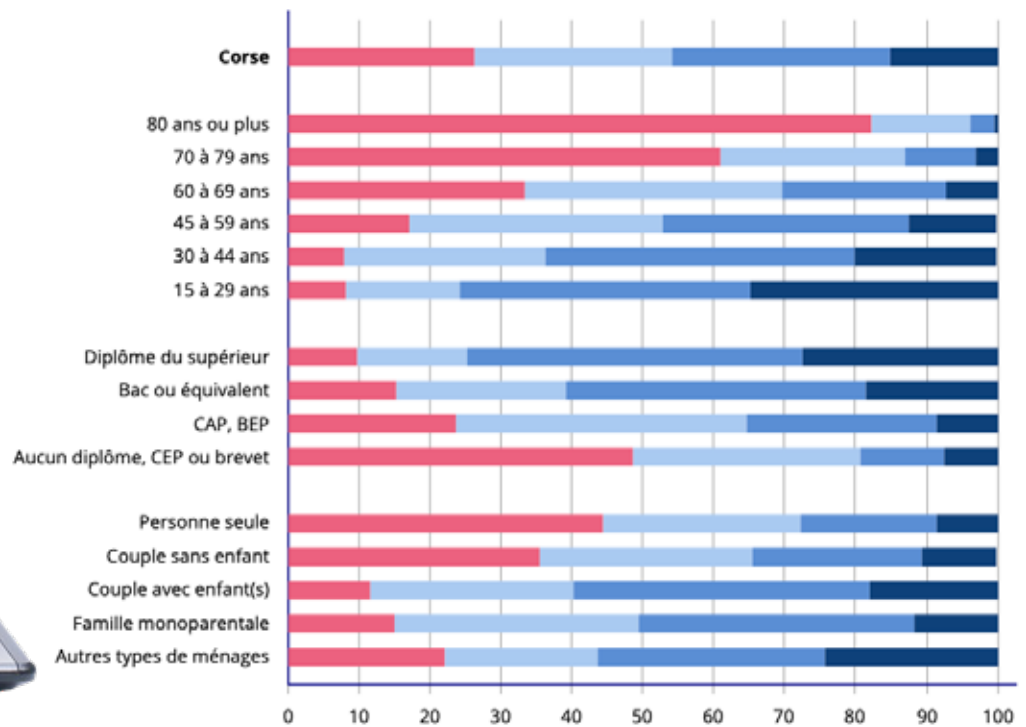
En effet, selon l'Insee, en 2019, un an avant que la pandémie ne se produise, une personne sur six en France n'utilisait pas Internet et plus d'un usager sur trois manquait de compétences, une personne sur quatre ne savait pas s'informer et une sur cinq s'avérait incapable de communiquer via Internet. Par ailleurs, 15 % des Français âgés de 15 ans ou plus n'avaient pas utilisé Internet au cours de cette année-là, tandis que 38 % des usagers manquaient d'au moins une compétence numérique de base et que 2 % étaient dépourvus de toute compétence. Ainsi, l'illectronisme, ou illettrisme numérique, concernait 16,1 % de la population métropolitaine. À cela s'ajoutait le fait que 12 % des individus âgés de 15 ans ou plus résidant en France hors Mayotte ne disposaient d'aucun accès à Internet depuis leur logement, quel que soit le type d'appareil (ordinateur, tablette, téléphone portable) et de connexion. Un taux qui affichait cela dit une baisse notable par rapport à 2009 [-21 points], et ce dans tous les segments de la société mais pour autant, des inégalités persistaient, les personnes âgées, peu diplômées ou dont le niveau de vie est modeste étant celles qui disposaient moins souvent d'un accès personnel à Internet. Ainsi, 53 % des 75 ans ou plus n'avaient pas accès à Internet, comme 34 % des personnes sans diplôme ou titulaires d'un certificat d'études primaires [CEP] et 16 % des plus modestes. En revanche, 2 % seulement des 15-29 ans n'étaient pas équipés, comme 3 % des diplômés du supérieur et 4 % des personnes aisées. Le type de ménage entraînait également en ligne de compte, les personnes seules et les couples sans enfant étant nettement moins équipés ;

par rapport aux couples avec enfant, les personnes seules étaient plus de 6 fois plus souvent non-équipées, et les couples sans enfant 3,3 fois plus. Tout comme jouait également la situation professionnelle : parmi les 18-64 ans [hors étudiants et retraités], c'est-à-dire les personnes en âge de travailler, les chômeurs et les inactifs étaient moins souvent équipés que les personnes en emploi. Cette absence d'équipement tenait à différentes raisons et n'était pas forcément subie mais pouvait au contraire relever d'un choix. Parmi les non-équipés qui avaient choisi de l'être, 19 % citaient un manque d'intérêt, 15 % la volonté de protéger leur vie privée et 6 % mettaient en avant le fait de disposer déjà d'un accès hors de leur domicile ; ces deux dernières raisons étant beaucoup plus invoquées par les diplômés de l'enseignement supérieur que par les non-diplômés [21 % contre 5 % pour l'existence d'un accès hors du domicile et 34 % contre 12 % pour la protection de la vie privée].

L'Insee observait des disparités territoriales en matière d'équipement mais plus encore de compétences. S'il existe des zones blanches ou mal couvertes en téléphonie mobile et d'autres où l'offre Internet filaire est déficiente, les disparités territoriales pour l'équipement se révélaient relativement modestes en France métropolitaine : le taux brut de non-équipement était minimal en agglomération parisienne [8 %] mais 1,6 fois plus élevé dans les communes rurales et dans les unités urbaines de moins de 10 000 habitants [13 %] et 1,5 fois plus dans les unités urbaines de 10 000 à 1999 999 habitants [12 %]. S'agissant des DOM [hors Mayotte], le taux de non-équipement n'était pas significativement plus élevé qu'en métropole, malgré un taux brut supérieur [19 % contre 12 %] ; par contre, le non-usage dans l'année y était plus élevé [+ 25 % par rapport à la métropole].

En ce qui concerne la Corse, selon les données de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse [Arcep], en 2019, le niveau des infrastructures, telles que l'ADSL, très haut débit ou fibre et 4G offrait en théorie à l'ensemble de la population un débit minimal de 8 mégabits/seconde, estimé « de qualité » pour un usage quotidien. Par ailleurs, des initiatives et des dispositifs se sont développés [médiathèques, espaces publics numériques, maisons France Services, etc] afin d'offrir à la population un accompagnement aux usages numériques du quotidien. En 2019, 195 600 personnes parmi celles de 15 ans ou plus s'y connectaient à Internet tous

COMPÉTENCES NUMÉRIQUES SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES EN %



les jours. Soit 68 % de la population, une part à peine inférieure à celle de France de province (69 %). En revanche, seuls 15 % des adultes insulaires présentaient une maîtrise élevée dans les quatre domaines de compétences numériques*, soit 12 points de moins qu'en France de province. De plus, 14 % [2 points de plus que la moyenne métropolitaine] de la population insulaire n'avait pas de connexion Internet à son domicile. Enfin, toujours en 2019, un quart de la population insulaire âgée de 15 ans ou plus -soit 75 000 habitants- était en situation d'illectronisme, l'île se situant ainsi en tête des régions de France métropolitaine les plus touchées, loin devant la Normandie en seconde position. Parmi ces personnes illectroniques, 93 % n'avaient pas utilisé Internet lors de l'année et 7 % l'avaient utilisé mais n'avaient pas les compétences numériques de base. Ce poids de l'illectronisme en Corse s'expliquerait par la structure de la population locale, à la fois vieillissante et présentant de plus faibles niveaux de diplômes ou de revenu. En effet, l'utilisation du numérique dans la vie quotidienne est un phénomène récent auquel les personnes âgées ont eu accès tardivement au cours de leur vie familiale et professionnelle; les personnes âgées de 75 ans ou plus ont 9 fois plus de risques d'être en situation d'illectronisme que les jeunes de 15 à 29 ans et une personne non diplômée a 4 fois plus de risques qu'un diplômé du supérieur.

Comme on a pu l'observer dans les autres territoires, en Corse, l'illectronisme s'accroît avec l'âge: sur l'année étudiée, après 70 ans, 70 % des personnes étaient en situation d'illectronisme contre 8 % entre 15 ans et 44 ans. Toutefois, le niveau d'études atténue généralement l'incidence de l'âge: chez les insulaires âgés de 70 ans ou plus, l'illectronisme numérique était deux fois plus fréquent parmi les non diplômés (83 %) que chez les diplômés du supérieur (41 %). Par ailleurs, tous âges confondus, la moitié des personnes sans diplôme étaient en situation d'illectronisme, contre une personne sur dix parmi les diplômés d'études supérieures. En lien avec le niveau de formation reçue et le cadre professionnel, la moitié des agriculteurs et un tiers des ouvriers rencontrent des difficultés face au numérique. À l'inverse, les cadres ont une maîtrise élevée de ces outils.

On l'a vu, la présence d'enfants au sein du foyer peut contribuer au développement de compétences numériques au sein d'un ménage, l'influence et l'incitation des plus jeunes étant susceptible de contribuer à l'acquisition des compétences parentales, élargies

parfois aux grands-parents. Aussi, les couples avec enfants ou les familles monoparentales insulaires étaient-ils moins concernés par la situation d'illectronisme (respectivement 12 % et 15 %).

Si des disparités en matière d'équipement et de compétences entre les territoires ont été constatées à l'échelle nationale, il en va de même en Corse où la situation varie selon les intercommunalités. Sur les dix-neuf que compte la région, neuf, davantage rurales et éloignées des pôles urbains, étaient plus exposées aux difficultés face au numérique. Sur ces territoires, un habitant sur trois était en situation d'illectronisme. Outre une couverture de réseau plus tardive, l'explication tient à une population résidente plus âgée, moins diplômée et des habitants qui vivent plus souvent seuls qu'en moyenne régionale. La Communauté de communes de l'Oriente était particulièrement exposée avec 35 % de sa population en situation d'illectronisme.

En revanche, dans les intercommunalités de Marana-Golu et du Celavu-Prunelli, où résidaient davantage d'actifs sur le marché du travail, de familles avec enfants, de catégories socioprofessionnelles supérieures, les habitants étaient généralement plus connectés et moins concernés par l'illectronisme (21 %) qu'en moyenne régionale, tandis qu'en Centre-Corse, l'implantation de l'université et la présence d'une population jeune et diplômée nuançaient le caractère rural et vieillissant de la communauté de communes, de fait, l'illectronisme numérique s'y révélait plus faible qu'en région (23 %). Le taux était également inférieur à la moyenne régionale dans les communautés d'agglomération d'Ajaccio et Bastia ainsi que dans la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano (entre 24 % et 25 %). Toutefois, l'ensemble des intercommunalités insulaires étaient davantage confrontées aux difficultés numériques qu'à l'échelon national. L'année 2019 a cela dit vu le début de l'élaboration d'un nouveau schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Baptisé Smart Isula et adopté par l'Assemblée de Corse le 2 juin 2022, il vise à définir l'ambition et la stratégie du territoire en matière de déploiement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques mais aussi des usages et services numériques sur les 10 ans à venir. ■ AN

*Pour mesurer un niveau de compétence face aux outils numériques, quatre domaines sont définis: recherche d'informations, communication, résolution de problèmes et usage de logiciels.

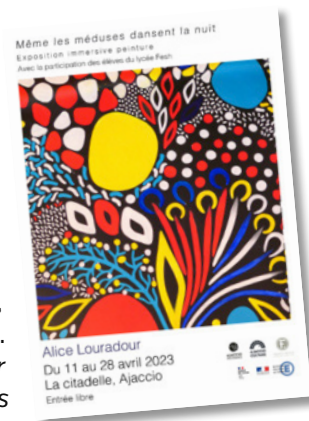
Sources: Insee Première N° 1780 & Insee Flash Corse N° 77

EXPOSITION

Même les méduses dansent la nuit

Artiste plasticienne et illustratrice, Alice Louradour s'est formée à l'école Estienne d'arts graphiques (Paris), à la Weissensee Sthochschule, académie d'arts de Berlin et à l'École nationale supérieure des arts décoratifs de Paris. Dans sa pratique artistique, elle a recours à différents médiums : dessin, peinture et installation. Invitée en résidence à Ajaccio, elle y a développé un travail pictural inspiré des fonds marins : coraux, algues et plantes aquatiques mais aussi méduses avec lesquelles elle a fait une rencontre « *inattendue et électrique* » en observant la flore marine de la baie d'Ajaccio. Ses œuvres ont été réalisées sur une quinzaine de grandes bâches récupérées auprès de la Ville d'Ajaccio, sur lesquelles étaient imprimées des photos destinées à sensibiliser à la pollution du milieu marin. « *La notion de recyclage étant très présente dans mon travail, cela prenait tout son sens de partir de ces bâches récupérées comme matériau de départ, explique-t-elle. Les photos présentes sur ces supports, que j'ai recouvertes partiellement d'acrylique, m'ont servi de point d'appui pour créer les compositions de mes peintures. La diversité colorée et lumineuse des coraux peints contraste avec les fonds noirs et bleus foncés du support de la toile, rappelant la nuit, le pétrole et les profondeurs marines parfois effrayantes. Les filaments clairs représentés par des traits fins, blancs et discrets qui se tissent sur le fond des toiles, font écho à l'arrivée massive et silencieuse de ces méduses, symptôme d'un dérèglement climatique anormal...* » Ces toiles sont présentées dans une installation immersive : suspendues aux poutres et au plafond de la Poudrière, elles forment une allée dans laquelle le visiteur se retrouve confronté physiquement aux œuvres, dans une sorte de plongée sous-marine imaginaire, au beau milieu d'espèces aux couleurs pimpantes... mais où flotte toutefois « *une note de danger en sourdine...* » L'intérêt de l'exposition réside également dans son commissariat, assuré par des élèves en option « arts plastiques » du Lycée Fesch, qui ont travaillé sur le choix des œuvres, la scénographie, la mise en place de cartels et la rédaction d'un catalogue. Entrée libre.

Jusqu'au 28 avril 2023. Poudrière de la Citadelle d'Ajaccio. 📞 04 95 74 06 62 & www.facebook.com/CitadelleMiollis



DANSE

Corps et son

Danse et musique dialoguent depuis toujours. Entre prééminence de l'une sur l'autre, recherche de la symbiose et indépendance affichée, les démarches des chorégraphes en danse contemporaine sont très variées et le corps de la danse, aujourd'hui, n'est plus silencieux : il peut produire des sons en direct, explorer le souffle, la voix... *Corps et Son* est né de la rencontre entre Michèle Ettori, chorégraphe de la compagnie Vialuni à Ajaccio et Laetitia Brighi, chorégraphe de La Danzateria à Bastia. Elles ont un point commun essentiel : leur travail chorégraphique est intimement lié à celui d'un compositeur ou concepteur sonore. Michèle Ettori travaille étroitement depuis plusieurs années avec le concepteur sonore Fabien Delisle et Laetitia Brighi collabore depuis 2012 avec le musicien et compositeur Laurent Gueirard. En 2022, elles ont voulu partager la scène, unir et confronter leurs univers respectifs autour de cette question du rapport entre danse et musique. Dans *Bòlli Bòlli*, Michèle Ettori évolue sur une scène jonchée de claviers ; en bord de scène, discret, Fabien Delisle assiste la danseuse : ici, c'est la danse qui décide de ce qu'elle veut entendre... Avec *Cordes*, Laetitia Brighi et Laurent Gueirard proposent une œuvre hybride dans laquelle un corps en mouvement et une basse électrique cherchent un point de rencontre, un équilibre parfait. Des jeux d'influences, de mimétismes et de soutiens, vont s'opérer entre la danse et la musique, soulignant et développant le caractère de l'autre.

Le 22 avril 2023, 20h30. L'Aghja, Ajaccio. 📞 04 95 20 41 15 & www.aghja.com



CONFÉRENCE

On arrête (parfois) le progrès

Parler aujourd'hui de « décroissance », c'est souvent susciter des réactions entre effroi et ironie plus ou moins subtile où il est question de retour au Moyen Âge (quand ce n'est pas à l'Âge de Pierre) ou encore de vivre comme des Amish. C'est que, pour d'aucuns, tous nos problèmes actuels seront nécessairement aplanis par le progrès qui, comme chacun le sait, est inarrêtable. Mais est-ce bien certain, cela dit ? Sait-on qu'au siècle de la machine à vapeur, on s'inquiétait déjà de la surconsommation d'énergie et des limites à la croissance ? Que l'accélération des transports, et notamment l'avènement des automobiles, avait été critiqué ? Que des travailleurs s'opposaient au « développement des forces productives » ? Que des écologistes avant l'heure alertaient sur la destruction de la nature par la civilisation industrielle ? François Jarrige est historien des sciences à l'Université de Bourgogne, auteur de *Technocritiques. Du refus des machines à la contestation des technosciences* (Ed. La Découverte) et de *On arrête (parfois) le progrès* (Ed. L'échappée). Ses travaux explorent l'histoire des mondes du travail, des techniques et de l'industrialisation à l'aune des enjeux sociaux et écologiques. À la lumière de l'histoire, il montre qu'aucune innovation n'est inéluctable, qu'à chaque époque toutes ont rencontré des oppositions, et pas toujours pour des raisons irrationnelles ou rétrogrades. Il met en perspective la notion de progrès, celle d'innovation et leurs aspects ambivalents.

Le 23 avril 2023, 15h. Parc Galea, Taglio-Isolaccio. 📞 0778 13 56 70 & www.parcgalea.com





CREATION SOCIETE

N° 01



Olivier PELLEGRINI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia-Tel 04 95 32 05 85
Pellegrini.olivier@orange.fr

A NEPITA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : Place de l'Eglise
20270 Moïta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 06/04/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale : A NEPITA
Siège social : Place de l'Eglise, 20270 Moïta
Objet social : Exploitation de tous fonds de commerce de Restaurant, grande restauration et débit de boissons 4ème catégorie
Durée de la Société : 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 500 euros
Gérance : Madame Sara PELLEGRINI, demeurant Place de l'Eglise, 20270 Moïta assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 11/04/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination : WINE BUSINESS DEVELOPMENT
Sigle : W.B.D.
Siège : 8, Avenue du Mont Thabor, Immeuble Le Beau Site, 20090 Ajaccio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1.000 euros
Objet : - Conseil en marketing et communication autour du vin et de ses produits dérivés.
- Prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères.
Gérance : Monsieur Nicolas STROMBONI, demeurant 8, Avenue du Mont Thabor, Immeuble Le Beau Site, 20090 Ajaccio, assure la gérance.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 03

EUGENE MELA
Société d'Exercice Libérale
Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
Au capital de 170.000 €
Immeuble le Caducée
Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20144 Zonza

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 Mars 2023, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : EUGENE MELA
Capital Social : 170.000 euros
Siège Social : Immeuble le Caducée - Sainte Lucie de Porto-Vecchio - 20144 Zonza
Début d'activité : 01 janvier 2023
Forme : SELEURL
Durée : 99 ans
Objet : La société a pour objet l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste.
Gérant : Monsieur MELA Eugène. Né le 18 février 1964 à Porto-Vecchio, demeurant : 21, Corniche San Giorgio - Lotissement Marina Di Fiori - 20137 Porto-Vecchio
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15 Avril 2023, a été constitué une Société :
Dénomination : MHP Conseil
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital : 500 actions de 1 euro, libéré en totalité, soit un total de 500 euros.
Siège social : 3, Domaine Sorbella, 20166 Pietrosella
Durée : 50 ans.
Objet : Activités de conseil
Président : Madame Marie Hélène PELLETIER, 5, Allée Jacques Daguerre, 94300 Vincennes
Chaque action donne droit à une voix
Cession d'action : Soumise à agrément
Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Le 14/04/2023, a été constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : GVA TERRASSEMENT
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 3.000 euros
SIEGE : Radicci, 20170 Levie
OBJET : Tous travaux de terrassement, de nivellement, de comblement, de drainage et d'assainissement ; Voierie et réseaux divers ; Transport de gravats, de terre, de roche ; Aménagement d'espaces verts.
DUREE : 99 ans
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 30 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.
PREsIDENT : Arthur CUNHA, Radicci, 20170 Levie
DIRECTEUR GENERAL : Fabrice MOLINO, Vigna Piana, 20137 Lecci
IMMATRICULATION : RCS Ajaccio.

N° 06



SCP MAMELLI
Notaires
20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, le 6 avril 2023, il a été constitué une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : I SMAGHJATI
Siège social : SAN-MARTINO-DI-LOTA [20200] - Résidence Les Anémones - Pietranera.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.
Capital social : 1.000,00 euros
Gérant : Monsieur Thomas François-Xavier DARNAUD, demeurant à NICE - 2, rue d'Angleterre.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, Le Notaire.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 10/04/2023, il a été constitué une EURL dénommée :
COLOMBANI HQ
Siège social : Querciolo, Route de Querciolo, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
Capital : 1000 € **Objet social :** Enseignement des activités physiques et sportives
Gérance : M DORIAN MAINHARDT demeurant Querciolo, Rte de Querciolo, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOLLA [20117], le 11 avril 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MMK CORSE
Siège : Quartier Fontaneddu, 20117 Tolla
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros
Objet : Achat et revente de fenêtres en PVC et aluminium, produits d'isolation extérieure et panneaux photovoltaïques.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Madame Evelyne, Marie, Pierre MORACCHINI, demeurant Quartier Fontaneddu, 20117 Tolla,
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

N° 09

JPS RESTAURANT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
4, Place de L'Hôtel de Ville
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 31 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : JPS RESTAURANT
Siège : 4, Place de L'Hôtel de Ville, 20200 Bastia
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 10.000 euros
Objet : Grande restauration, vente de plat à emporter ou à consommer sur place, snack, pizzeria, glacier, salon de thé
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : STREIT Jean-Philippe, demeurant Quartier Monte-Carlo, 20600 Furiani
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à AJACCIO du 17 avril 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : FARONE
Siège social : Lieu-dit Farone, 20167 Afa
Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnel, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 2.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Sébastien, Jacques, César MUFRAGGI, demeurant San Giovanni, Piscia Rossa, 20167 APPIETTO, **Clauses relatives aux cessions de parts :** Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.



AVIS DE CONSTITUTION

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6/03/2023 ; il a été constitué la Société par Actions Simplifiées « 2M-BTP »

Siège social : 5, Chemin de la Porraja, Pietranera, 20200 SAN MARTINO DI LOTA,

Forme : SAS

Capital : 500 Euros

Objet social : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, les travaux de peinture en bâtiment (façades et intérieur), tout travaux de plomberie, les travaux de plâtrier-plaquiste et l'entretien des bâtiments (nettoyage).

Président : Monsieur Jean-Philippe MEI demeurant 2, Allée du Merle, Lotissement Les Collines, 20620 BIGUGLIA, élu sans limitation de durée.

Directeur Général : Monsieur Damien MERCIADRI, demeurant 5, Chemin de la Porraja, Pietranera, 20200 SAN MARTINO DI LOTA

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec agrément de la collectivité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia ».

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 12

SCI CASA BELLE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000 €

Enregistrée à la recette Divisionnaire de Bastia le 9 Mars 2004

Bordereau n° 2004/98 case n°3

et au RCS n° 2004 D 66

452 802 333 R.C.S. Bastia

Conformément à l'article 4 des statuts de la SCI CASA BELLE qui prévoit que le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérante, et suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2023, il a été décidé ce jour, sur décision de la gérante, Madame Isabelle DE CASALTA, de transférer le siège social de ladite société à son domicile :

* Ancien lieu du siège : "Rés. Les Hauts de Toga - Bât. B - 20200 Ville Di Pietrabugno »

* Nouveau lieu du siège : "Rés. Les Aloës - Bât A - 20200 Ville Di Pietrabugno».

Ce transfert du siège social prend effet à compter du 18 avril 2023.

La Gérance.

N° 13

SOCIETE AJACCIENNE D'ALIMENTATION GENERALE S.A.A.G

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100.000 euros

Siège social : 19, Cours Prince Impérial

20090 Ajaccio

046620365 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 12 avril 2023, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 19, Cours Prince Impérial, 20090 AJACCIO au 1, Cours Grandval, 20000 AJACCIO à compter du 12 avril 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance.

N° 14



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

M.S.G.

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 €

Siège social : Erbalunga, 20222 Brando

R.C.S. Bastia : 913 138 129

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 30 Décembre 2022, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social à compter du même jour de VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200), Les Terrasses de Funtanone, Bât A à BRANDO (20222), Erbalunga et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis,
La Gérance.

N° 15

SCI SPERENZA

SCI au capital de 100 €

Siège social : 40, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 797 983 988

L'assemblée générale extraordinaire du 15/04/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 15/04/2023 et de modifier l'article 4 SIEGE SOCIAL des statuts comme suit :

* Ancienne mention :

Le siège social de la société est fixé au 40, COURS NAPOLEON, 20000 AJACCIO.

* Nouvelle mention :

Le siège social de la société est fixé au 4, BD MME MERE, 20000 AJACCIO.

L'inscription modificative sera portée au RCS AJACCIO tenue par le greffe du tribunal.

Laurent Bernardi.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 16

SELARL DU DOCTEUR PINELLI

Société d'Exercice Libéral

à Responsabilité Limitée Médecin

Au capital de 1000 euros

Siège social :

3, Rue Luce de Casabianca

20200 Bastia

830 523 296 00010

En date du 07/04/2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 3, Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA au PORT TOGA, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO à compter du 12/04/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 17



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 16/03/2023, les associés de la société A.X.G., SAS au capital de 4.636.000 €, dont le siège est Résidence Cala Sultana, Baie de Santa Giulia, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 522 925 718], ont nommé Monsieur Xavier GOUR, demeurant lieu-dit Monticellu, 20135 CONCA, en qualité de Directeur Général, à compter du 16/03/2023, pour la durée du mandat du président.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 18

SOCIETE CORSE INSTALLATION BENETTI VALENTINO

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Parc Berthault

Résidence les Cèdres

Lotissement 559, 20000 Ajaccio

439 505 785 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant décisions constatées dans un procès-verbal du 30 mars 2023, l'associée unique a décidé à compter du 30 mars 2023 la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination sociale « SOCIETE CORSE INSTALLATION BENETTI VALENTINO » est remplacée par « CORSE INSTALLATION ». Son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Mrs Frédéric BENETTI et Patrick, Raphaël, René BENETTI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : La société GROUPE NRGIE B, SAS au capital de 6074 euros, ayant son siège social Parc Berthault, Résidence les Cèdres, Lotissement 559, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n°879 397 958, représentée par M. Frédéric BENETTI.

Mention RCS Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 19

LA LEZARDIERE II

SARL au capital de 8.000 euros

Trinite - La Lezardiere

20137 Porto-Vecchio

440 468.858 RCS Ajaccio

Le 18/04/2023, l'AGE a décidé de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans modification du capital, du siège, de l'objet et de la durée.

PRÉSIDENT : Jérôme DUHAMEL, Trinité, La Lezardière, 20137 Porto-Vecchio
Directeur Général : Agathe DUHAMEL, Villa Mariavah, Trinité, 20137 Porto-Vecchio

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. AGREMENT : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention RCS Ajaccio.

N° 20

SOCIETE D'EXPLOITATION D'APRES VENTE BENETTI

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.292 euros

Siège social : Parc Berthault

Résidence Les Cèdres

Lot 559, 20000 Ajaccio

382 793 230 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant décisions du 30/03/2023, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 10.292 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Mrs Frédéric BENETTI et Patrick BENETTI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

Président de la société : Groupe NRGIE B, SAS au capital de 6074 euros, ayant son siège social Parc Berthault, Résidence les Cèdres, Lot 559, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n°879 397 958, représentée par M. Frédéric BENETTI.

Mention : RCS Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.



04 95 32 04 40

DOLCE VITA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4.085.000 euros
Siège social : Route des Sanguinaires
20000 Ajaccio
418 415 642 RCS Ajaccio

**AVIS DE FUSION
ET DE REDUCTION
DE CAPITAL**

Suivant acte électronique sous seing privé en date du 28 mars 2023, la société SEDOV, société par actions simplifiée au capital de 1132 euros, dont le siège social est Hôtel Dolce Vita - Route des Sanguinaires à AJACCIO [20000], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 849 094 636, a fait apport, à titre de fusion, à la société DOLCE VITA de la totalité de son actif évalué à 10.936.394 euros, à charge pour la société DOLCE VITA de payer la totalité de son passif évalué à 5.536.394 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 5.400.000 euros.

Les éléments d'actif et de passif ont été déterminés sur la base des comptes sociaux arrêtés le 31 mars 2022.

Il a été prévu que toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la société SEDOV entre cette date et celle de la réalisation définitive de la fusion seraient considérées comme faites pour le compte de la société DOLCE VITA.

En rémunération de cet apport net, 25.680 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société DOLCE VITA à titre d'augmentation de son capital social. Le capital social de la Société Absorbante est donc augmenté d'un montant total de 2.568.000 € pour le porter de 4.085.000 € à 6.653.000 €.

La prime de fusion s'élève globalement à 2.832.000 euros.

Toutefois, l'actif transmis par la société SEDOV au bénéfice de la Société DOLCE VITA comprend notamment l'intégralité des actions composant le capital de cette dernière ; soit 40.850 actions d'une valeur nominale de 100 euros.

La totalité de ces actions ont été annulées. Le capital social de la société DOLCE VITA, post-opération, se voit donc réduit d'un montant de 4.085.000 euros, correspondant à la valeur nominale des 40.850 actions qui lui ont été apportées par l'effet de l'opération.

A l'issue de cette réduction de capital, le capital social de DOLCE VITA s'élève à 2.568.000 euros.

Des termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société SEDOV signé par voie électronique en date du 28 mars 2023 et du procès-verbal des décisions de l'assemblée unique de la société DOLCE VITA en date du 28 mars 2023, il résulte que le projet de fusion a été approuvé, que la fusion est devenue définitive le 28 mars 2023 et que la société DOLCE VITA a la jouissance des biens depuis la date du 28 mars 2023.

L'article 7 des statuts relatifs au capital social et aux actions a été modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.568.000 euros [deux millions cinq cent soixante-huit mille euros]. Il est divisé en 25.680 actions de 100 euros de valeur nominale. »

Par mêmes décisions en date du 28 mars 2023, l'associé unique de la société DOLCE VITA a décidé d'étendre l'objet social de la société aux activités de location de voitures et d'activités nautiques, et de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :
.../...

« La Société a pour objet : l'exploitation d'un hôtel restaurant,

- l'acquisition, la location et la revente de voitures, l'entretien des véhicules, à l'exclusion de la réparation mécanique, - l'acquisition, la location et la revente de bateaux de plaisance, de jet-skis, toutes activités nautiques et tous matériels et accessoires se rapportant à la pratique des activités nautiques, la réparation des bateaux de plaisance et de jet-skis à l'exclusion de la réparation mécanique.

[...] ».

Le reste de l'objet demeure inchangé. Enfin, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 29 avril 2021, la société LE GOELAND, Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 euros dont le siège social est sis Lieu-dit I Fratti - Route des Sanguinaires à AJACCIO [20000], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 423 297 050, son code APE étant 6820B,

a donné en location-gérance à la société SEDOV, société par actions simplifiée au capital de 1132 euros, dont le siège social est sis Route des Sanguinaires - Hôtel Dolce Vita à AJACCIO [20000], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 849 094 636.

Un fonds de commerce de restauration de plage sis et exploité Lieu-dit I Fratti - Route des Sanguinaires à AJACCIO [20000], pour une durée de TRENTE SIX [36] mois, à compter du 1er mai 2021, non susceptible de tacite reconduction, sauf accord exprès et écrit des contractants.

Suite à ce contrat, la société SEDOV a exploité ce fonds depuis cette date et, du fait de la fusion absorption précitée, c'est désormais la société DOLCE VITA qui se trouve être le locataire-gérant dudit fonds de commerce de restauration de plage, à ses risques et périls et sous son entière responsabilité, le loueur ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun des engagements contractés par le locataire-gérant et le fonds ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire-gérant.

Pour avis,
Le Président.

N° 22

GUALTIERI ELECTRICITE

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7622 euros

Siège social : Vix - 20240 Ventiseri

B 415 123 280

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 7622 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
.../...

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Julien GUALTIERI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur Julien GUALTIERI demeurant VIX, 20240 VENTISERI.

Pour avis, Le Président.

N° 23



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGO du 30/06/2022, les associés de la société "LOCACORSE LINGE", SA au capital de 38.112,25 €, dont le siège est Route de Sotta, 20137 PORTO-VECCCHIO [RCS AJACCIO 382 619 708], ont pris acte que les mandats de Monsieur ROMELI, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur FONTANA, Commissaire aux Comptes Supplémentaire, étaient arrivés à expiration à l'issue de ladite assemblée et qu'il n'y avait pas lieu de les renouveler.

Pour avis.

N° 24

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/02/2023, l'assemblée générale extraordinaire de la société «SCI PYBASNY», société au capital de 1000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro Siren 822 785 705, a décidé :
* de changer à compter du 20/02/2023 la dénomination de la société pour celui de « BE APY »,

* de nommer à compter du 20/02/2023, en qualité de Gérant de la société, Mr PISCHEDDA Alain, né le 14/05/1968 à Ajaccio et demeurant hameau de Trova, chemin des Moulins, 20167 ALATA,

* le transfert du siège social de la société, à compter du 20/02/2023 de «Route d'Alata, les Jardins d'Ajaccio, appartement 25, 20090 AJACCIO» à «Hameau de Trova, chemin des Moulins, 20167 ALATA»,

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié des décisions ci-dessus sont les suivantes :

*** Dénomination sociale :**

Ancienne mention :

La société est dénommée : SCI PYBASNY.

Nouvelle mention :

La société est dénommée : BE APY

*** Changement de Gerant :**

Ancienne mention :

Le Gérant de la société est Mme VRZALOVA Leona épouse BASNY, demeurant route d'Alata, les Jardins d'Ajaccio, appartement 25, 20090 AJACCIO.

Nouvelle mention :

Le Gérant de la société est Mr PISCHEDDA Alain, demeurant hameau de Trova, chemin des Moulins, 20167 ALATA.

*** Transfert du siège social :**

Ancienne mention :

Le siège social est fixé Les Jardins d'Ajaccio, App 25, route d'Alata, 20090 AJACCIO.

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé Hameau de Trova, chemin des Moulins, 20167 ALATA.

Pour avis, Le Gérant.

L'ESCALE SUR LA PLAGE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : Porto Pollo

20140 Serra-Di-Ferro

RCS Ajaccio 810 793 372

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 mars 2023, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, de :

- Transférer le siège social de la Société du : Porto-Pollo, 20140 SERRA DI FERRO, au : 10, Rue de l'Eglise, 24230 LAMOTHE MONTRAVEL, à compter de ce jour.

- Changer l'objet social de la société, afin d'exercer les activités suivantes :

« - L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;

- la mise en valeur des immeubles dont la Société est propriétaire ;

- la gestion de patrimoine immobilier ;

- la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes sociétés immobilières françaises ;

- l'emprunt de tous fonds ainsi que l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties nécessaires à la réalisation de cet objet ;

- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. »

Pour avis,
La Présidence.



N° 26

AVIS

Par décision du 24 mars 2024, l'associée unique de la Sarl TERRE D'UNE ILE, dont le siège est Moriani-Plage, 20230 SAN-NICOLAO [529285173 RCS BAS-TIA], a décidé sa transformation en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 20.000 euros. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix. Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Patricia POLI demeurant Lieu-dit Mortete - 20221 SANTA MARIA POGGIO.

L'ATELIER DU CHEF

SARL au capital de 8000 euros
Siège social :
Centre Commercial Rive Droite
20620 Biguglia
518 568 837 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 01/04/2023, l'associée unique a décidé à compter du 1er janvier 2021 :

- de nommer en qualité de Co-gérante Mme Nathalie, Joséphine, Huguette CERMOLACCE (Épouse DUPONT) demeurant Lotissement 53, Les hauts de Rasignani, 20290 BORGIO,
- d'étendre l'objet social aux activités d'Organisation de mariage, événementiel et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 28



Olivier PELLEGRINI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia-Tel 04 95 32 05 85
Pellegri.olivier@orange.fr

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/04/2023

Monsieur Sylvain SERPI, né à Toulouse, le 19 mars 1964, demeurant Lieu-dit Corso, Place de la Fontaine, 20270 MATRA a confié à :

La Société A NEPITA, EURL au capital de 500,00 Euros, dont le siège social est Place de l'Eglise, 20270 MOITA, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restaurant, grande Restauration et débit de boissons 4ème catégorie situé à Lieu-dit Corso, Place de la Fontaine, 20270 MATRA, connu sous le nom de "U MAGU" ;

Pour une durée d'un an à compter du 06/04/2023 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé A NEPITA, le locataire-gérant.

N° 29

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 20 mars 2023.

La SARL FRATELLI ayant son siège social Résidence Saint Philippe, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 448 305 151, a donné en location gérance, à la société SAS GLACIER D'ISULA dont le siège est situé Résidence Saint Philippe, 20260 CALVI immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 950 746 339, un fonds de commerce de vente de pains, viennoiseries et petite restauration situé Résidence Saint Philippe, 20260 CALVI, pour une durée qui commencera à courir le 20 mars 2023 pour se terminer le 30 septembre 2023.

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er avril 2023.
La SASU FRANCESCO ayant son siège social Rue Paoli, 20220 L'ILE-ROUSSE, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 829 593 896, a donné en location gérance, à la SAS CIUCCIARELLI dont le siège est situé 8, Quartier Pirelli, 20260 LUMIO, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 900 805 946, un fonds de commerce de vente d'articles de maroquinerie, bijoux, objet cadeaux situé Boulevard Wilson, 20260 CALVI, pour une durée qui commencera à courir le 1er avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2024, renouvelable par tacite reconduction.

N° 31

AVIS

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant, vente de boissons non alcoolisées licence 1ère catégorie, sis et exploité à Moriani-Plage, 20230 San-Nicolao qui avait été consenti par Madame Carole BIALCHINI demeurant Moriani-Plage, 20230 San-Nicolao [402 750 491 RCS Bastia] à la société A.M. PASCAL PAOLI dont le siège est lieu-dit Citaja, 20230 Taglio-Isolaccio [912 663 143 RCS Bastia] a pris fin le 15 avril 2023.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 32

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 12 avril 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, a été effectué l'augmentation de capital social de la Société dénommée SARL CORS'HOTEL, Société à responsabilité limitée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 328232491 au capital de 15244,90 €, siège social à OTA [20150], Hôtel KALLISTE 2, lieu-dit PORTO MARINE, identifiée au SIREN sous le numéro 328232491.

Apports immobiliers : une parcelle de terre sur laquelle est édifié un hôtel à OTA [CORSE-DU-SUD] 20150, Lieu-dit Porto, par Monsieur Toussaint COEROLI, et Madame Marie ALFONSI, demeurant ensemble à AJACCIO [20000], 10, cours Général Leclerc.

L'article 7 capital social a été modifié en conséquence : l'ancien capital est de 15.244,00€ ; le nouveau capital est de 20.169,00€
Les modifications statutaires seront publiées au RCS d'AJaccio.

Pour avis,
Me Olivier LE HAY,
Notaire.

N° 33

AVIS

Par décision du 13 avril 2023, le président de la société «BVP INGENIERIE», SAS au capital de 1200 € dont le siège est à BIGUGLIA [20620], Campo Vallone, Lot 10B [812 773 554 RCS Bastia], a constaté la réalisation de la réduction du capital social à 610 € décidée par acte unanime des associés du 29 novembre 2022.

JCM

SAS au capital de 10.000 €
Siège social : Quartier Saint-Antoine
Quartier Saint-Antoine
20214 Calenzana
RCS Bastia 920 399 516

L'assemblée générale extraordinaire du 28/03/2023 a décidé à compter du 14/04/2023 d'augmenter le capital social de 9900 € par apports en numéraire en le portant de 100 € à 10.000 €. Article 6 et 7 des statuts modifié en conséquence.
Modification au RCS Bastia.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 35

SARL TAXI BALAGNE

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7.622,45 euros

Siège social :

50, Lotissement Les Collines

20260 Calvi

RCS Bastia 321 006 249

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 11 avril 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Frédéric SENIL, gérant de la Société, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 50, Lotissement Les Collines, 20260 CALVI. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Le Liquidateur,

N° 36

LONCA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 250.000 euros

Siège social : Lieu-dit Speloncato

20226 Speloncato

491 724 035 RCS Bastia

Suivant décision collective des associés en date du 15 décembre 2022.

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/01/2023 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Corinne PADOVANI, demeurant Village, 20226 Speloncato, Gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Speloncato, 20226 Speloncato, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

2BEAUX ANIMAUX

S.A.R.L. au capital de 5000€

Société en liquidation

Siège social :

Centre Commercial du Polygone

Montesoro, 20600 Bastia

Immatriculé sous le numéro

RCS Bastia 920 748 936

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE
GENERALE
DU 18 AVRIL 2023**

**LIQUIDATION DE LA S.A.R.L.
2BEAUX ANIMAUX**

L'assemblée générale, réunie le 18/04/2023, au centre commercial du Polygone, Montesoro, 20600 BASTIA, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame BERETTI Nathalie, demeurant Résidence Le Jardin du Fango, Bâtiment B, 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 38

AVIS

Par assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2022, les associés de la société A.B. SCI au capital de 1000 euros dont le siège est 8, rue Commandant Luce de Casabianca, 20200 BASTIA [822 777 777 RCS Bastia] ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Nicolas BALDASSARI demeurant Route d'Anghione, 20221 Cervione et Madame Emmanuelle AGOSTINI demeurant 2, rue Abatucci, 20200 Bastia ont été désignés liquidateurs pour la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 8, rue Commandant Luce de Casabianca, 20200 BASTIA. Les actes et pièces seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 39

LONCA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 250.000 euros

Siège social : Lieu-dit Speloncato

20226 Speloncato

491 724 035 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 31/01/2023 il résulte que : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont : Approuvé les comptes de liquidation ; Donné quitus au Liquidateur Madame Corinne PADOVANI, demeurant Village, 20226 Speloncato et déchargé ce dernier de son mandat ; Prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

N° 40

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 1er JUIN 2023 à 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE de SAINT-FLORENT (Haute-Corse)

Sur la parcelle cadastrée AD 56 au lieudit « LA PORTA », 12 rue du centre, les biens et droits immobiliers composant le lot numéro ONZE (11) :

un appartement au 2e étage situé à gauche composé d'une entrée, d'un séjour-cuisine, d'un couloir de distribution, d'un cabigi, d'un WC, d'une salle de bains, de deux chambres, d'une superficie de 77,51 m2 Loi CARREZ.

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 90.000,00 €

Visite prévue sur place sans RDV le 11 MAI 2023 de 18H00 à 19H00 par la SELARL LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

N° 41

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 1er JUIN 2023 à 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE VESCOVATO (Haute-Corse) :

Dans l'ensemble immobilier dénommé « LES HESPERIDES » figurant au cadastre sous les références B 1177 à 1179 au lieu-dit ARENA.

Les biens et droits immobiliers composant le lot numéro 8 :

Un appartement au 1er étage de type T3 comprenant : deux chambres, une salle de bains, un WC, une cuisine ouverte et un séjour. d'une superficie totale au sol de 107.94 m2 et de 61.22 m2 Loi CARREZ.

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 60.000,00 €

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 10 MAI 2023 de 15h30 à 16H30 par la SELARL LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

N° 42



REGIE AUTONOME DU PORT DE TAVERNA

20230 SANTA MARIA POGGIO

Marché de DRAGAGE ET DE PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS MARINS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SELON PROCÉDURE ADAPTÉE

EXERCICE 2023

POUVOIR ADJUDICATEUR :

1.1 CONTACTS :

REGIE DU PORT DE TAVERNA

Monsieur le MAIRE DE SANTA MARIA POGGIO

PORT DE TAVERNA

20230 SANTA MARIA POGGIO

TEL : 04.95.38.07.61

1.2 TYPE D'ACHETEUR :

RÉGIE AUTONOMIE FINANCIÈRE

OBJET DU MARCHÉ :

2.1 DESCRIPTION /INTITULE :

PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS MARINS : DRAGAGE ET CURAGE DES BASSINS

2.2 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ :

Marché de /PRESTATIONS DE SERVICES à bon de commande pour une durée d'UN AN Et un maximum de 100.000 euros.

Le marché est :

LOT 1 : PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS MARINS SELON CCTP

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ÉCONOMIQUE FINANCIER ET TECHNIQUE :

Début de la mission

DATE PRÉVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DE LA PRESTATION : 10 MAI 2023.

3.2 Conditions de participation :

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles prévus au CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Déclaration de capacité économique et financière / Situation juridique / Capacité technique-référence professionnelle-qualifications :

4. PROCÉDURE :

4.1 TYPE DE PROCÉDURE :

Marché public de travaux passé sous la forme de la procédure adaptée, MARCHÉ A BON DE COMMANDE relatif au CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent pour présenter leurs candidatures. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

.....achats publics

LANGUE et MONNAIE UTILISÉE : Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire utilisée est : l'euro

4.2 CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. Le prix 70%

Le prix sera proposé sous la forme D'UN PRIX UNITAIRE AU M3

2. Les délais 30%

VOLUME ESTIMATIF A CURER 7000 M3

Les délais se présenteront sous la forme du délai de mise en service dès la réception de l'ordre de service.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

5.1 ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS SONT COMMUNIQUES : RÉGIE DU PORT DE TAVERNA

Monsieur le Maire

20230 SANTA MARIA POGGIO

TEL : 04.95.38.07.61

5.2 Délai d'introduction des retours et juridiction compétente :

Selon les dispositions du Code de justice administrative :

En application de l'article L551-1 relatif au référé précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L551-12 à L551-23, relatives au référé contractuel.

Un recours direct contre le contrat prévu, à l'article R551-7 peut être formé dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché.

En vertu de l'article R421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.

Tribunal Administratif de BASTIA - 20200 BASTIA

5.3 DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGÉE DE SON INSERTION : Vendredi 21 avril 2023

5.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 90 jours.

6. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Vendredi 05 mai à 11 heures.

LE MAIRE, F. MELA.

Historique brasserie bastiaise

Le Café du Centre

Service tous les jours - Ouvert 7/7j

04.95.31.65.12

2 rue Miot, 20200 Bastia

Monsieur Miot

2 RUE MIOT - 20200 BASTIA

WWW.MONSEURMIOT.COM

BOULANGERIE HÔTEL - BASTIA CENTRE

SOCODIP.com

Bastia ☆ Ajaccio ☆ Porto-Vecchio

depuis 1978

AVIS D'INFRUCTUOSITE

PROCÉDURE FORMALISÉE/ENTITÉ ADJUDICATRICE

APPEL D'OFFRES OUVERT

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2023.028
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/Activités Aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de sûreté pour l'Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui débute à compter du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 56 mois.

Lieux d'exécution :

* Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

Nomenclature Européenne CPV : 79710000-4 / Services de sécurité.

Caractéristiques principales :

Il s'agit, d'une part, des prestations d'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages de cabine (IFPBC) effectuées par les gestionnaires d'aéroport dans le cadre des dispositions prévues au Code de l'Aviation Civile, d'autre part, de l'inspection filtrage de tout ce qui peut pénétrer en zone côté piste d'un aéroport (personnes, bagages, véhicules, fret, poste, catering, etc.), et enfin, de contrôler les autorisations d'accès en PCZSAR et de détecter la présence d'explosif, d'engin explosif ou de tout objet prohibé pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des vols et des personnes.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 3 (trois) lots :

Lot 1 : Inspection des passagers des bagages de cabines et des personnels Aéroport d'Ajaccio.

Lot 2 : Inspection filtrage des bagages de soute Aéroport d'Ajaccio.

Lot 3 : Contrôle accès routier et inspection filtrage Aéroport d'Ajaccio.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, L.2124-2 et R.2113-1, R.2124-21° ; R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Inspection des passagers des bagages de cabines et des personnels Aéroport d'Ajaccio.

Maximum annuel : 5.000.000,00 Euros H.T.

Lot N°2 : Inspection filtrage des bagages de soute Aéroport d'Ajaccio

Maximum annuel : 4.000.000,00 Euros H.T.

Lot N°3 : Contrôle accès routier et inspection filtrage Aéroport d'Ajaccio

Maximum annuel : 2.000.000,00 Euros H.T.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Valeur technique (60%) appréciée selon les sous-critères :

- L'organisation prévue sur le site aéroportuaire, dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;

- La formation du personnel dédié à la prestation, dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;

- La politique qualité du candidat, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

* Prix des prestations (40%)

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 1er mars 2023.

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 3 : 01

.../...

Nom et adresse de l'attributaire :

Pour le lot 1 : La procédure est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable financièrement de l'offre.

Pour le lot 2 : La procédure est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable financièrement de l'offre.

Pour le lot 3 : La procédure est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable financièrement de l'offre.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 14 avril 2023.

Date d'envoi du présent avis : le 14 avril 2023.

N° 44

Cabinet de Maître Anne-Christine BARRATIER

Avocat - 18, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

V E N T E AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Rond Point de Moro Giafferi - 20200 Bastia

Le Jeudi 1er juin 2023 à 11 h 00

COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA (Haute-Corse)

- Une parcelle de terre située sur le territoire de ladite commune, à PIETRANERA et figurant au cadastre sous les références suivantes Section AC numéro 808 (anciennement cadastrée AC n°207) lieu-dit PIETRANERA, d'une contenance de deux ares et quatre-vingt-quatre centiares (00ha 02a 84 ca) sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation édifiée d'un étage sur rez de chaussée et comprend :

- Au rez de chaussée : une cave

- A l'étage : un séjour, une cuisine, une salle d'eau avec WC, deux chambres.

EN UN SEUL LOT

Sur la mise à prix de 220.000,00 Euros. (Deux Cent Vingt Mille Euros)

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposées au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Bastia

- Palais de Justice - Rond Point Moro Giafferi - 20200 Bastia où il peut être consulté ou au cabinet de Maître BARRATIER - 18, Bd Paoli - 20200 Bastia.

Les visites seront effectuées par la SCP FILIPPI CATTANEO, huissiers de justice à Bastia le Mardi 16 MAI 2023 de 11 heures à 12 heures.

L'Avocat, Maître A-C. BARRATIER.

N° 45

LE LOGIS CORSE

Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM à Capital Variable

Siège social : Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération - 20600 BASTIA

RCS Bastia 310 288 568

Les associés de la Société « LE LOGIS CORSE », dont le siège social est situé Immeuble l'Expo Avenue de la Libération - 20600 BASTIA, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 12 mai 2023 à 14h30 à l'Hôtel MERCURE, Route d'Ortale, 20620 Biguglia, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion annuel et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ; quitus aux administrateurs ; affectation du résultat ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation des conventions nouvelles mentionnées audit rapport ;

- Ratification de la nomination de M. Ghjuvan-Battista Luccioni en qualité d'administrateur,

- Ratification de la nomination de M. Jacques Wolfrom en qualité d'administrateur,

- Renouvellement des mandats d'administrateur de M. Claudy Olmeta, des sociétés NCA, SFHE et Aiguillon Construction,

- Nomination de la société Aiguillon Résidences en qualité d'administrateur,

- Transfert du siège social de la Société à « Lotissement Campo Vallone, 10B, 20620 Biguglia ».

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à la Société au plus le 11 mai 2023 à 12 heures.

N° 46



PIETRACORBARA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE PIETRACORBARA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère insertion,

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°2023-02 du 11 avril 2023, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pietracorbara, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Durée de l'enquête publique : Cette enquête sera ouverte à partir du 15 mai 2023 de 8h00 à 12h00 et se déroulera pendant 30 jours consécutifs. Elle sera close le 16 juin 2023 à 17h00.

Consultation du dossier et recueil des observations : Le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre de l'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :

Mairie de Pietracorbara
Hameau Oreta - 20233 PIETRACORBARA
Tél. : 04.95.35.20.59

Mail. : mairie.pietracorbara@orange.fr

Ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (Fermée au public le mercredi)

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune de Pietracorbara.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Pietracorbara, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

En outre, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4625>

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables.

Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante :

enquete-publique-4625@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visible de tous.

Permanences du commissaire enquêteur : Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

- * le 15 Mai 2023 de 8h00 à 12h00
- * le 24 mai 2023 de 8h00 à 12h00
- * le 31 mai 2023 de 8h00 à 12h00
- * le 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra en outre :

* Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;

* Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;

* Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;

* Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie.

N° 47



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Prestations de services d'assurance pour les besoins de la Collectivité de Corse - Relance lot 1

Numéro de référence : 2023-1DMG-0010

Date limite de remise des offres : 19/06/2023 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/04/2023.

N° 48

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Pouvoir adjudicateur : Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse

2. Objet du marché : Assurance des risques statutaires du personnel du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse Code CPV : 66512000-2

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL au 31/12/2022 : 16.

Le présent marché est passé pour une année (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024) et sera susceptible de faire l'objet de trois (3) reconductions, au maximum.

3. Critères de sélection des offres :

Prix 60%
Etendues des garanties 20%
Franchise 20%

Les références requises sont précisées dans le règlement de la consultation.

4. Mode de passation :

Procédure Adaptée en application des articles L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la Commande Publique. Le CDG se réserve la possibilité de ne pas négocier.

5. Date limite de réception des offres :

* Vendredi 12 mai 2023 à 12h

6. Date d'envoi de l'avis à la publication : Vendredi 14 avril 2023

7. Adresse à laquelle les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse

Résidence « LESIA »
Avenue de la Libération
20418 BASTIA Cedex 9
Tel : 04-95-32-33-65
Courriel : hs2@cdg2b.com

8. Retrait des dossiers :

Retrait du DCE gratuitement par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.klecoon.com> - référence du dossier : Assur2023

Lien direct de la consultation : <https://www.klecoon.com/detail-consultation/86911/1>

DERNIERES MINUTES

N° 49

HC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social : 30, rue du 9 Septembre

20110 Propriano

RCS Ajaccio 538 597 717

L'Assemblée Générale réunie le 31.12.2022 au 30, Rue du 09 septembre, 20110 PROPRIANO, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Philippe, Yvon, Ernest ALLOUCHE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 50

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/04/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de :

SASU Neves Constructions (SAS)
Résidence Vanessa

Quartier Monte Carlo - 20600 Furiani
Activité : Réalisation de tous travaux de bâtiment, maçonnerie générale, sol, carrelage, cloisons, peintures, enduits, décorations, agencement, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels

RCS Bastia : B 849 122 494, 2019 B 196
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 51

SEDOV

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1132 euros

Siège social : Hôtel Dolce Vita

Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio

849 094 636 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de décisions unanimes signées par voie électronique en date du 28 mars 2023, les associés de la société SEDOV ont approuvé le traité établi sous seing privé en date du 28 mars 2023, et portant fusion par absorption de la Société par la société DOLCE VITA, société par actions simplifiée au capital de 4.085.000 euros, dont le siège social est Route des Sanguinaires à AJACCIO [20000], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 418 415 642

Les associés ont décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société SEDOV, le passif de cette Société étant intégralement pris en charge par la société DOLCE VITA et les actions créées en augmentation de son capital par la société DOLCE VITA étant attribuées aux associés de la société SEDOV, à raison de 1 action de la société SEDOV pour 20 actions de la société DOLCE VITA. Les associés de la société DOLCE VITA, par décisions en date du 28 mars 2023, ayant approuvé le traité de fusion et augmenté puis réduit son capital, la fusion et la dissolution de la société SEDOV sont devenues effectives à cette date. Les actes et pièces concernant la dissolution sont déposés au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 52

AVIS

Par décision du 6 février 2023, l'associé unique de la société L'ICONE CAFE, SARL au capital de 7600 euros, dont le siège est Moriani-Plage, 20230 SAN-NICOLAO [451339964 RCS BASTIA] a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.223-42, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/04/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Structure [SAS]

980, route de la Marana

Lieu-dit San Damiano - 20620 Biguglia
Activité : Fabrication, fourniture et pose de menuiseries intérieures et extérieures en bois, PVC et aluminium.

RCS Bastia : B 853 010 502, 2019 B 499

Date de cessation des paiements :

15/03/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/04/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Résolution du Plan de Redressement et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

MR BTP [SAS]

Boulevard de Fogata

Immeuble Véronique

20220 l'Île-Rousse

Activité : Travaux de bâtiment - Maçonnerie générale

RCS Bastia : B 804 010 791, 2014 B 466

Date de cessation des paiements :

23/02/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

15, boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

MONTE ROSSO

Groupement Agricole
d'Exploitation en Commun

Société Civile

Au capital de 58.000,00 euros

Siège social : C/O Philippe Riolacci

20218 Pietralba

409417086 RCS Bastia

La collectivité des membres associés du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé "MONTE ROSSO" réunis en assemblée générale ordinaire le 18 août 2021, a décidé de proroger la durée du GAEC de 25 années, soit jusqu'au 19 septembre 2046 et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12 Février 2023, il a été constitué une SCI dénommée :

SCI CAROTENUTO

Siège social : AJACCIO [20090], Villa

Funtanella, Quartier Saint-Joseph

Capital : 400,00€.

Objet : Achat, vente, location de tous

biens immobiliers

Gérance : Madame Andréana CAROTE-

NUTO demeurant à AJACCIO [20090],

Villa Funtanella, Quartier Saint-Joseph

Durée : 99 années

Immatriçulation au Registre du Commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

La Gérance.

AVIS

Nomination d'un Mandataire Successoral de la succession de Madame OLIVIERI Marie-Jeanne Veuve de Monsieur Antoine Mathieu PERETTINÉE le 20 juin 1911 à COTI-CHIAVARI [CORSE DU SUD] Décédée le 13 janvier 2018 à AJACCIO [CORSE DU SUD]

Aux termes d'un jugement selon la procédure accélérée au fond rendu, par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO [RG n° 22/00910 - N° Minute 23/61], la SCP EZAVIN - THOMAS, Administrateurs Judiciaires, prise en la personne de Maître Nathalie THOMAS [1, rue Alexandre Mari, 06300 NICE], a été désignée en qualité de Mandataire Successoral à la succession de Madame OLIVIERI Marie-Jeanne veuve de Monsieur Antoine Mathieu PERETTI, pour une durée d'une année, avec, notamment, pour mission de :

- dresser un état descriptif et estimatif des meubles, effets et valeurs ou faire dresser un récolement sans qu'il y ait lieu de recourir, sauf en cas de nécessités dûment justifiées, à un inventaire notarié

- me faire communiquer par les héritiers connus tous documents utiles pour l'accomplissement de sa mission et convoquer, le cas échéant, lesdits héritiers

- prendre toute mesure qui s'impose pour assurer la gestion des biens de la succession, les entretenir et les réparer, le cas échéant, en faisant appel à un gestionnaire professionnel,

- ouvrir un compte bancaire au nom de la succession,

- percevoir les loyers et tous les fruits issus des biens détenus, régler les charges afférentes à la gestion des biens immobiliers en ce compris les dépenses d'entretien et les impôts locaux,

- payer toute dette de frais privilégiés de succession,
- faire toute déclaration de succession-payer tous droits de mutation,
- représenter, tant en demande qu'en défense, la succession dans toutes les instances et poursuivre l'exécution des décisions obtenues,

- en cas d'insuffisance de liquidité pour régler l'ensemble des charges de la succession, recueillir au moins deux avis de valeur concernant les lots et proposer leur cession aux héritiers identifiés pour la moyenne des avis de valeurs recueillis; à défaut de réponse dans le délai d'un mois écoulé après la dernière notification, saisir le Président du Tribunal Judiciaire, sur requête, aux fins d'être autorisée à procéder à la vente des lots aux mêmes conditions.

Conformément à l'article 792 du code civil, les créanciers sont invités à déclarer leurs créances par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de l'Administrateur Judiciaire, à l'adresse ci-dessus, dans un délai de quinze mois à compter de la publication au BODACC.

ADN CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège : Folelli, 20213 Penta Di Casinca

Siège de liquidation :

Résidence Montesoro, Bt 16

20600 Bastia-429034143 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1/11/2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1 Novembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Nicole LELU, demeurant Résidence Montesoro, Bt 16, 20600 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Résidence Montesoro, Bt 16, 20600 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

GARATELLA

Société Civile en liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social et de liquidation :

Centre Commercial Grand Sud

Les Quatre Chemins

20137 Porto-Vecchio

529 419 145 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Dominique ROSSI, demeurant 1, Route de Bastia, 20137 PORTO-VECCHIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Centre Commercial Grand Sud, les Quatre Chemins, 20137 PORTO-VECCHIO, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis,

Le Liquidateur.



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 24/02/2023, les associés de la société « MAZZETTA II », Société Civile Immobilière au capital de 4000 euros, dont le siège est Route de Bonifacio, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 524 098 746], ont pris acte de la démission de Monsieur Gabriel AGOSTINI de ses fonctions de Gérant à compter du 24/02/2023 et ont décidé de nommer en qualité de nouveaux Gérants, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre AGOSTINI, demeurant Lot 45, Allée du Toro 45, Marine de Santa Giulia, 20137 PORTO-VECCHIO et Monsieur Marcel, Georges AGOSTINI, demeurant Route de Bocca Dell'Oro, 20137 PORTO-VECCHIO.

Ce changement de gérant n'entraîne pas de modification statutaire.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**

infogrefffe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/04/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de la Société :

La Baze [SAS]

1, rue Salvatore Viale

20200 Bastia

Activité : Cybercafé, salle de jeux vidéo, vente de produits dérivés, figurines personnages vidéo manga, accessoires divers, équipements informatiques et vidéo, organisation d'événements.

RCS Bastia : B 828 371 237, 2017 B 222

Date de cessation des paiements :

01/02/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

AVIS DE MARCHÉ

1. **Identification de l'acheteur** : Commune de LECCI - SIRET n°21200139000013 120, Stadonu di a Mirria - 20137 LECCI Téléphone : 04 95 71 43 43 - Fax : 04 95 71 44 69 Adresse URL : <http://www.lecci.fr> - Courriel : mairie.lecci@wanadoo.fr

2. **Communication** : Conformément aux dispositions des articles R.3122-9 et suivants du code de la commande publique, l'intégralité des documents de la consultation, des communications et de tous les échanges d'informations se trouvent sur le profil acheteur de la commune, à l'adresse URL suivante :

<http://achatspublicscorse.com/> avec l'ensemble des fichiers modifiables (Word, Excel, PowerPoint). Contact en Mairie de LECCI : M. BARLAM Frédéric - Téléphone : 04 95 71 43 43 - Fax : 04 95 71 44 69 - Courriel : mairie.lecci@wanadoo.fr

3. **Procédure** : 3.1 Type de procédure : Il s'agit d'un MAPA, procédure ouverte [articles R.2123-1 à R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique] faisant suite aux marchés précédents concernant les lots 8 et 9 qui ont été classés sans suite pour motif d'intérêt général.

Numéros de MAPA :

Numéro	Numéro du marché
Lot N°08	MAPA N° 202207EDMLOT08a
Lot N°09	MAPA N° 202207EDMLOT09a

3.2 **Conditions de participation** : Pour chacun des lots, les entreprises [individuelles ou en groupement] doivent présenter leur candidature [formulaire DC1] complétée par le DC2 ou le DUME démontrant :

- Leur aptitude à exercer l'activité professionnelle du lot concerné : voir liste établie par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, et en particulier l'article 1er de l'arrêté pour ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Leur capacité économique et financière : Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles et part du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du lot concerné. Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière : Le contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale [article L. 241-1 du code des assurances]
- Leur capacité technique et professionnelle du lot concerné : Certificats de travaux menés à bonne fin pour des collectivités publiques.

Les autres documents à fournir sont détaillés dans le règlement de consultation (§5.1).

3.3 **Technique d'achat** : SANS OBJET

3.4 **Date et heure limite de réceptions des plis** : Vendredi 05 mai 2023 avant 11h00

3.5 **Réduction du nombre de candidats** : SANS OBJET : Procédure ouverte

3.6 **Possibilité d'attribution sans négociation** : L'acheteur se réserve la possibilité, soit de négocier l'offre remise pour chacun des lots, soit d'attribuer chacun des lots sans négociation.

3.7 **Présentation exigée de variantes** : Une seule variante peut être présentée.

Si une variante est présentée, d'une part, le candidat n'est pas tenu de présenter la solution de base (mais il peut cependant présenter la solution de base), et d'autre part, la variante ne peut qu'intéresser, par les produits proposés, une durabilité et une sécurité supérieures à celles de la solution de base. En plus de cette condition incontournable concernant la durabilité et la sécurité des produits, il est impératif :

- Que les matériaux et les types de pose soient au moins de la qualité de ceux dé-

crits dans le CCTP du lot considéré, voire supérieurs à ceux décrits,

- Que le candidat indique et, si possible, prouve à l'aide de documents, quels sont les avantages concernant la durabilité et la sécurité induites par la variante proposée par rapport à la solution de base figurant dans le DCE. En effet, si la variante est retenue, le CCTP du lot considéré reprendra les nouvelles caractéristiques des produits proposés en lieu et place de ceux de la solution de base.

Si l'une des prescriptions énoncées ci-dessus n'étaient pas respectées, l'offre serait classée irrégulière.

Par ailleurs, la proposition d'une solution variante oblige à dénommer le nouveau DPGF : « DPGF - Variante ». ».

3.8 **Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

- Critère 1 - Mémoire technique 40 points
- Critère 2 - Prix du lot considéré 40 points
- Critère 3 - Délai de réalisation du lot considéré 20 points

Pour plus de détail, voir le règlement de la consultation (§ 6.5).

4. **Identification du marché** :

4.1 **Intitulé du marché** : Le présent marché a pour objet l'ensemble des menuiseries réparties en lots concernant les travaux d'extension et de réhabilitation partielle du groupe scolaire DELLY MARCHI. Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Numéro	Désignation du lot	Code CPV
Lot N°08	Menuiseries Extérieures	45421000-4
Lot N°09	Menuiseries Intérieures	45421000-4

4.2 **Type de marché** : Travaux allotis

4.3 **Description succincte du marché** : Travaux de création de bâtiments pour cantine, bureaux et classes supplémentaires ainsi que de rénovation partielle du groupe scolaire existant.

4.4 **Lieu principal d'exécution du marché** : Groupe scolaire DELLY-MARCHI à LECCI.

4.5 **Valeur estimée de l'ensemble des lots** : Total = 149.215,67 € HT - TVA = 14.921,57 €

4.6 **Décomposition en tranches et réservation de tout ou partie du marché** : SANS OBJET

5. **Lots** : Tous les lots sont à réaliser à l'adresse indiquée au § 4.4.

Estimations par HT :

Numéro	Désignation du lot	Code CPV	Estimation € HT
Lot N°08	Menuiseries Extérieures	45421000-4	103.258,00 €
Lot N°09	Menuiseries Intérieures	45421000-4	45.957,67 €

6. **Informations complémentaires** :

La visite des lieux n'est pas obligatoire. Néanmoins, si les candidats veulent visiter le site, ils pourront le faire entre le 24 avril et le 26 avril 2023 après avoir pris rendez-vous auprès de la mairie de LECCI. Lors de cette visite, il ne sera répondu à aucune question. Si un candidat veut poser une question, il doit la poser, au plus tard le 27 avril 2023 sur le site <http://achatspublicscorse.com/> et la réponse sera fournie dans un délai de deux (2) jours ouvrés. La question posée et sa réponse seront alors consultables par tous les candidats.

7. **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours** : Tribunal Administratif de BASTIA, Villa Montepiano, 20407 BASTIA, Tél. 04.95.32.88.66 - Télécopie : 04.95.32.38.55.

Adresse courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Il est à noter que le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

N° 63



CABINET LEONELLI

Avocats, 5, Rue César Campinchi
20200 Bastia-Tél : 04.95.31.69.67
Télécopie : 04.95.32.79.15

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 06 Avril 2023, enregistré à BASTIA le 13 Avril 2023, dossier 2023 00007698, référence 2B04P31 2023 A 00437, la SAS «CHEZ LANDO», au capital de 1.000 € dont le siège social est à VESCOVATO [20215] Village, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 818 088 015, a cédé à la SAS « L'ONDA », au capital de 1.200 € dont le siège social est à VESCOVATO [20215] Village, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 948 642 228, un fonds de commerce de Restaurant [GR], sis à VESCOVATO [20215] Village, moyennant le prix de 105.000 €, s'appliquant, savoir :

- Aux éléments incorporels pour : 91.700 €
- Aux éléments corporels pour : 13.300 €

Ensemble : 105.000 €
La date d'entrée en jouissance a été fixée au 06 Avril 2023.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 64

S.A.R.L D'EXPLOITATION LA MAISON DU BEBE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 9000 euros
Siège social : 36, Boulevard PAOLI
20200 Bastia
500 883 806 RCS Bastia

INSERTION LEGALE FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce d'achat revente d'articles de puériculture, layettes, articles divers, confection pour enfant et jeunes filles, sis 36, Boulevard PAOLI - 20200 BASTIA (Haute-Corse), consentie par acte sous seing privé en date à BASTIA du 16 octobre 2007, par Madame Lucie-Jeanne PANCAZZI épouse NICOLAÏ, demeurant 55, Boulevard Général GRAZIANI - 20200 BASTIA (Haute Corse), non immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA mais ayant donné son fonds de commerce en location-gérance à la société S.A.R.L D'EXPLOITATION LA MAISON DU BEBE, société à responsabilité limitée au capital de 9000.00 € euros, immatriculée sous le numéro 500 883 806 RCS BASTIA [numéro de gestion 2007B00462], ayant son siège social : 36, Boulevard PAOLI - 20200 BASTIA.

Pour insertion,

N° 65

MONTE MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 5000 euros
Siège social : Folelli
20213 Penta Di Casinca
Siège de liquidation :
Résidence de Montesoro, Bt 16
20600 Bastia
834 434 912 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 30/11/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/11/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Nicole LELU, demeurant Résidence de Montesoro, Bt 16, 20600 BASTIA, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Résidence de Montesoro, Bt 16, 20600 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 66



SARL d'Avocats

37, rue Cassiopée - Parc Altaïs
74650 Chavanod

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à MARSEILLE du 21 mars 2023, enregistré au SPFE de BASTIA le 29 mars 2023, Dossier 2023 00007580, référence 2B04P31 2023 A 00417, la société COREVA, SARL au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est situé Lotissement Tombulu Biancu - La Marana - 20620 BIGUGLIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 380 965 830, a cédé à la société VACANCEOLE CORSE, SAS au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé Plage Moriani - T10 - 20230 SAN-NICOLAÏ, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 949 802 912.

Un fonds de commerce de « Gestion de résidence de tourisme », connu sous l'enseigne « RESIDENCE SOGNUM DI RENA » et exploité Route Nationale 198 - Moriani-Plage - 20230 SAN-NICOLAÏ, moyennant le prix initial de 750.000 € [11.450 € pour les éléments incorporels et 738.550 € pour les éléments corporels].

Le transfert de propriété et de jouissance a été fixé au 21 mars 2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'Etude de Maître Philippe DE PETRI-CONI, Huissier de Justice, 3 Boulevard du Général Giraud - 20200 BASTIA.

Pour avis,

DEPOSEZ vos annonces : al-informateurcorse@orange.fr

Infoline : 04 95 32 89 92

ATTENTATS

Les inquiétudes du conseil municipal d'Ajaccio



Capture d'écran

Après l'attentat qui a visé la maison familiale de Simone Guerrini lors du week-end de Pâques, le conseil municipal d'Ajaccio a souhaité adopter une motion le 13 avril 2023. Mais si l'ensemble des élus se sont unis pour marquer leurs craintes face à une situation délétère, les nationalistes ont à nouveau refusé de « condamner » cet acte.

Trois jours après l'incendie criminel contre sa maison familiale, le conseil municipal d'Ajaccio a souhaité apporter un soutien unanime à l'adjointe en charge de la culture et du patrimoine, Simone Guerrini, le 13 avril dernier. Dans ce droit-fil, la majorité a présenté une motion qui visait également à « condamner fermement les faits ». « Je pense que nous avons franchi une étape de plus dans l'intolérable. La peur s'est généralisée. Ce qui s'est passé c'est l'illustration de ce qui peut se produire pour tout le monde », a déploré le maire, Stéphane Sbraggia avant de faire lecture de la motion. « Les pressions et les intimidations contre les élus se multiplient et s'aggravent. Nous affirmons qu'il est désormais vital de faire front commun pour condamner ces actes inqualifiables, et mettre fin au sentiment d'indifférence et de banalisation de ces violences. La Corse et particulièrement Ajaccio et le Pays ajaccien sont paralysés par cette spirale infernale. Nous interpellons également les pouvoirs publics compétents pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les élus locaux, toujours plus exposés sur le terrain, ainsi que les bâtiments publics, mais aussi l'ensemble de nos concitoyens. Il s'agit de la seule issue possible pour rompre avec les sentiments d'insécurité et d'abandon ressentis par la population, et espérer recréer un lien de confiance entre les élus locaux et la justice ». Sitôt la présentation du texte, majorité comme opposition se sont dits inquiets de la prolifération de la violence, prégnante ces dernières semaines. Mais, comme cela avait été le cas à l'Assemblée de Corse lors du vote de la motion déposée suite aux attentats contre les mairies d'Afa et Appietto quelques jours plus tôt, les groupes nationalistes ont refusé d'utiliser le terme de « condamnation ». « Je sais trop bien ce que l'on peut ressentir en pareille situation », a soufflé Jean-André Miniconi d'Aiacciu Pà Tutti, en référence aux actions qui ont plusieurs fois ciblé ses outils de travail. « Mais le verbe condamner relève du vocabulaire judiciaire », a-t-il argué. Jean-François Casalta, de Pà Aiacciu, enfonce le clou en annonçant que les deux groupes nationalistes s'abstiendront de voter cette motion, proposant en lieu et place leur propre texte. Mais il tient toutefois à faire un point de sémantique « face au faux problème du terme condamnation, érigé

par certains en ligne de partage du bien et du mal » et affirme « Nous n'avons jamais condamné personne, jamais sollicité la condamnation de personne. Nous nous ne sentons pas l'âme d'un procureur, d'un magistrat ou d'un tribunal. Je n'ai pas condamné quand ma famille politique a été visée, quand mes amis ont été visés ». Un argument qui a du mal à passer pour Christelle Combette, qui, depuis les bancs de la majorité et coupure de presse à l'appui, rétorque que Femu a Corsica a cependant bien condamné les actions dont Jean-André Miniconi a fait l'objet par le passé. De son côté, le député Laurent Marcangeli affiche ses grandes craintes face à la situation délétère en invitant « ceux qui dirigent ce pays » à en prendre conscience. « J'ai peur de l'avenir. J'ai peur que des étapes supplémentaires soient franchies. J'ai peur que l'on arrive à l'irréparable. Une maison, on pourra la rebâtir, mais une vie on ne la ramène pas », s'alerte-t-il. « Nous ne pouvons faire l'économie d'une introspection collective, fait alors valoir Jean-André Miniconi. Il est facile de considérer les auteurs de cet attentat et de ceux qui l'ont précédé comme des fous dangereux, ou de simples criminels. Cependant, il est beaucoup plus douloureux d'y chercher ce que cela révèle sur l'état de notre société. Comment ne pas y déceler malgré l'incohérence des revendications et la confusion des propos, le malaise qu'éprouve une large part des Corses, et en particulier notre jeunesse. Nous rendons-nous bien compte que de très nombreux Corses, qui vivent de plus en plus difficilement de leur travail, considèrent avec une colère croissante l'enrichissement rapide d'un petit nombre reposant sur la rente ou la spéculation et agissant souvent aux marges et parfois en dehors de la légalité. Ne nous étonnons pas que certains, très minoritaires, considèrent qu'il n'y a plus d'autres solutions que le recours à la violence qui se fait désormais de manière indifférenciée frappant parfois des familles corses qui ne comptent certainement pas parmi les pires spéculateurs ». Et, note-t-il encore en concédant une part de responsabilité du mouvement national, « Comment ne pas comprendre le sentiment de révolte qui anime une partie de la jeunesse qui s'estime spolié de son patrimoine collectif ». La motion a été adoptée sans la participation des groupes d'opposition. ■ Manon PERELLI

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les 3 scénarii de la Cab

Peut-ont les appeler «scenario catastrophe»? Dans tous les cas, les trois scenarii présentés le 12 avril 2023 à l'occasion du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) ont de quoi inquiéter les contribuables bastiais. Alors que la population peine encore à digérer la précédente augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est passé à 16,36 % en 2021, Louis Pozzo di Borgo, le président de l'intercommunalité a décidé de jouer la carte de la transparence en matière de coût de traitement des déchets. Ce 12 avril à l'occasion du vote du budget de la collectivité, une subvention d'équilibre de 2,4 millions d'euros a dû être abondée du budget principal pour couvrir les 17,6 millions d'euros du budget collecte de l'institution. Somme qui représente 21 % du budget et constitue un véritable point noir. Un jeu d'équilibriste permis par la santé financière actuelle de la Cab a précisé son président, mais quid de son maintien dans le temps, avant un rappel à l'ordre, notamment du gendarme financier ? En Corse, traiter les déchets coûte cher. À l'occasion de ce conseil communautaire, chacun l'a rappelé. Le président de la Cab a invité l'ensemble des acteurs de la filière déchets -Syvadec, Collectivité de Corse, Office de l'Environnement et Etat- à se réunir pour trouver une solution à ce coût élevé, à la fois pour Bastia, mais aussi pour l'ensemble des intercommunalités insulaires, toutes confrontées à la même problématique qui, in fine, grève les budgets investissements des autres compétences au profit de la seule gestion des déchets. Pour autant, la réalité de la gestion financière pousse la Cab à anticiper et à présenter ses perspectives dans trois scénarii différents, du plus optimiste au plus pessimiste, pour retrouver un budget collecte à l'équilibre d'ici 2027. Le tout en prenant en compte à la fois la baisse ou la hausse du volume d'ordures ménagères produites, les revenus de la redevance spéciale pour les gros producteurs, ou encore l'évolution du prix de la tonne avec évidemment en toile de fond l'ajustement des taux de fiscalité pour les Bastiais. À cette date, si le taux d'imposition reste de 16,36 %, une facture inchangée pour les habitants du territoire, le budget principal devra continuer de participer par une somme comprise entre 2,1 et 4,2 millions d'euros pour équilibrer le budget de la collecte. Pour équilibrer celui-ci en utilisant le levier fiscalité, un premier scénario propose une TEOM à 19,09 %, avec une diminution à 15 000 tonnes des ordures produites. Ce qui coûterait en moyenne 450 euros en taxe annuelle pour un ménage moyen. Le deuxième scénario, qui prend en compte une baisse de la redevance spéciale, imposerait une TEOM à 20 %. Le troisième, le plus pessimiste pour les contribuables, imagine une augmentation du nombre d'ordures produites à 17 000 tonnes, une forte baisse de la redevance spéciale et une facture à près de 500 euros pour les habitants de la CAB avec une TEOM à 21,71 %. Des scénarii que la majorité ne souhaite pas voir arriver mais la réalité du terrain peut vite rattraper l'intercommunalité. Aujourd'hui l'objectif est de travailler à les éviter. ■ JE

SPAZIU SPURTIVU ROGER POGGI

La Cab poursuit la rénovation de ses équipements sportifs



Photo JE

Avec l'inauguration la semaine dernière du Spaziu spurtivu Roger Poggi à Montesoro, la Cab poursuit la rénovation de ses équipements sportifs. Tous les sportifs bastiais qu'ils soient occasionnels, amateurs et même professionnels, le savent, les infrastructures du territoire ont besoin d'un bon coup de rafraîchissement. Et l'ambition que s'est donnée Louis Pozzo di Borgo, est la réhabilitation de l'ensemble des infrastructures sportives avec, en aboutissement ultime, celle du Stade Armand Cesari à Furiani. Cette étape dans les quartiers sud de Bastia, sur l'espace Roger Poggi, pour un montant de 941 000 euros financé pour près de moitié par la Collectivité de Corse et l'État intervient un an après la rénovation du complexe voisin Pepito Ferretti. Cette fois, cet ancien stade est désormais pourvu d'une dizaine de terrains de pétanque, mais aussi et surtout d'un espace couvert dédié à des sports comme le basket, le foot ou encore le hand. Le tout avec la mise à disposition d'équipements de fitness. L'espace Roger Poggi a vocation à être disponible pour les différentes associations et clubs sportifs, mais aussi ouvert au plus grand nombre d'utilisateurs. Car pour Louis Pozzo di Borgo et Pierre Savelli, maire de Bastia, la politique sportive de la Cab se conjugue avec la politique sociale. L'aspect santé par le sport, mais aussi l'amélioration du cadre de vie en installant ou en rénovant des équipements au cœur d'un quartier. L'ambition est d'en faire un véritable lieu de vie et de favoriser les échanges intergénérationnels dans des espaces urbains où l'individu a de plus en plus tendance à se recentrer sur lui-même. Une volonté de rénovation que la CAB souhaite également inscrire dans sa politique d'urbanisation, dans des quartiers en pleine mutation où de nombreux logements devraient sortir de terre. ■ JE



Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)
 Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

LA PANDETTA GÉNOISE (1564): LES BONS CORSES... ET LES MAUVAIS!



Les «*pandectes*», du latin tardif *pandectae*, désignent le recueil de décisions d'anciens juristes romains, en italien on appelle *pandetta* le registre alphabétique des actes d'archives, publiques en général. Les archives de Gênes conservent la *Pandetta di Corsi che hanno servito e deservito la Repubblica nella ribellione, 1564* qui contient les noms des Corses notamment capitaines et soldats qui ont suivi Sampiero [ou Sanpero comme le montrent des signatures autographes] dans sa révolte contre les Génois: «*chaque soldat n'est désigné que par son prénom, suivi parfois de celui de son père, et presque toujours du nom de son village ou de sa piève d'origine. Tous sont Corses, apparemment, à peu d'exceptions près*» [par exemple «*Dionisio francese*», «*Antonio fiorentino*»; «*Giacometto genovese*»]. On a justement souligné l'importance de tels documents pour l'anthroponymie insulaire, celle-ci étant «*étudiée aujourd'hui par des spécialistes de formation purement française qui, pour paradoxal que ceci puisse paraître, ne connaissent pas l'italien ou le connaissent fort mal*»; on note aussi que «*sous ce rapport*

bien des érudits corses ne sont guère mieux partagés». La liste alphabétique des «*Corsi*» [R. Emmanuelli 1973, *Note sur les prénoms corses au XVI^e siècle, Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*] relève certains prénoms qui coïncident avec des toponymes (Vivarrio), ainsi que des formes qui pourraient être des ethniques mais sont bien employés par la *Pandetta* comme prénoms, et destinés à devenir directement des patronymes (Romagnolo, Lombardino) qui ont donné, par le simple changement en I du O terminal, des patronymes. Il suffit de penser à Romain [«*de Rome*», adjectif, puis prénom et nom de famille: ROMANI et ROMAIN] pour ne pas en être étonnés. Certains noms de lieux sont plus ou moins prestigieux selon les régions ou les époques, et donc plus ou moins fréquents comme prénoms. Concernant les prénoms «*savants*» de la *Pandetta* (Ercole, Dario, Pompeo) qui ne sauraient avoir «*subsisté sans interruption depuis l'Antiquité classique*», Emmanuelli attribue leur diffusion populaire en Corse aux «*émigrés temporaires*», souvent soldats de métier, qui sont donc «*les principaux vecteurs des influences exté-*

Certains prénoms semblent propres à la Corse [Asinoncello «petit âne», Sanbuco évoque un nom d'arbre, le sureau, et explique Sambucuccio, le héros d'Alandu, etc.]. Souvent le truchement est l'Italie. Cela n'exclut pas l'originalité de leur emploi en Corse, en matière de fréquence ou d'ancienneté.

rieures», aujourd'hui en provenance des diverses régions de France, comme hier pour l'Italie et ses dialectes.

Certains prénoms semblent propres à la Corse [Asinoncello «petit âne», Sanbuco évoque un nom d'arbre, le sureau, et explique Sambucuccio, le héros d'Alandu, etc.]. Souvent le truchement est l'Italie. Cela n'exclut pas l'originalité de leur emploi en Corse, en matière de fréquence ou d'ancienneté. Les personnages évoqués dans la *Pandetta* ne sont pas forcément des «ancêtres éponymes» à l'origine des noms de famille actuels fondés sur la même base linguistique [tous les TROJANI d'aujourd'hui ne descendent pas forcément du Troiano de la *Pandetta*], ils permettent assurément d'éclairer bien des formes aujourd'hui vraisemblablement forgées sur les prénoms que nous venons de citer. DARI (DARY ou DAR) : en Italie les formes anciennes comme DAR] ont laissé aujourd'hui la place à DARI, DARIO. Le prénom correspondant est encore attesté dans les actes d'état civil en Corse du Sud au XIX^e siècle et aujourd'hui comme Darius, Daria, Dario dans l'annuaire. ERCOLI : le prénom Hercule est présent dans l'annuaire corse, et dans les actes anciens aussi comme prénom composé : Ercole, Ercole, Hercule Félix Antoine, Ercole César, Ercole François... LOMBAR DINI ; ROMAGNOLI : «*Niccolò di Lombarduccio, detto Niccolò Corso. - Pittore [Pieve di Vico, Corsica, 1446 circa - Genova 1513]*» [Enciclopedia Treccani] ; on a même le lieu-dit Lombarda [Sant'Andréa-d'Orcino 2A], et un mont Lombarduccio [Corte 2B, IGN]. Les dictionnaires de prénoms italiens attestent Lombardo, Lombarda, Lombardino, Lombardina, mais pas Romagnolo [nous avons relevé une mention dans l'annuaire italien : mais il est parfois difficile de dire s'il s'agit du prénom ou du nom de famille]. POMPEI (POMPEANI, POMPONI, POMPILY) : précédé par Pompeius, nom illustre dans la Rome antique, il est très populaire en Corse et fréquent dans les actes anciens sous des formes de base et dérivées : Pompeio, Pompeo, Pompea, Catherine Pompée etc. Pompée, Pélie, Pompilus sont encore présents dans l'annuaire. Le prénom Pompello est porté par des Corses de Porto Rico. En Italie POMPEI [nom de famille et prénom] peut évoquer la ville près de Naples. SAMPIERI. : présent aussi en Italie («*da un agiotoponimo San Piero numeroso in Italia*» [Rivista Italiana di Onomastica 9] évoque le héros corse de Bastelica connu comme Sampiero Corso, ou Sampiero da Bastelica. C'est aussi sous cette forme que le prénom est aujourd'hui porté par les Corses [l'annuaire mentionne plusieurs Sampiero]. Le prénom est attesté notamment au XVI^e siècle («*la Pandetta écrit quatre fois Sanpero, une fois Sampero, jamais Sampiero, et le héros de Bastelica, dont nous avons fait reproduire une signature autographe dans l'Histoire de la Corse des éditions Privat, signait toujours Sanpero - ce qui n'empêchait pas l'historien corse Antonpietro Filippini et l'annaliste génois Cibo-Recco, ses contemporains, de le nommer Sampiero*») ; il apparaît dans l'annuaire corse, alors que SAMPERI [nom de famille] est une variante sicilienne [cf. les toponymes siciliens Samperi, San Petru], qui

existe ainsi que SAMPIERI [avec la diphtongue toscane]. SINONCELLI est introuvable en Italie, où l'annuaire atteste cependant ASINELLI. Les textes anciens du domaine corse témoignent de la fréquence de ce type de [pré] nom, un «*cartulaire médiéval de l'évêché corse de Nebbio*» [S. Scalfati 1993] nous donne au XIII^e siècle des nouvelles d'un certain Asinellus faisant écho à une dame prénommée Marie Anesse qui, en l'année de grâce 1900, convole en justes noces avec Antoine Dominique... [Cognocoli-Monticchi 2A : Actes d'état civil]. Le type Ane Marie peut correspondre à Anne Marie, de même que Ane François [décès en 1871 à Lozzi 2B] : Ange François ou... masculin de Anesse ? TROJANI : Les dictionnaires italiens indiquent une origine toponymique [Troia ou Troiano, noms de lieux en Italie] ou bien anthroponymique. Cette dernière est plus probable pour la Corse où le prénom est attesté dès le XVI^e siècle, alors qu'en Italie le prénom Troiano est «*occasionnellement*» attribué en Italie «*entre 1919 et 1990*» («*I nomi di persona in Italia*», UTET 2005). Curieusement un détail [significatif à notre avis] n'est pas relevé dans les dictionnaires cités [y compris pour la Corse] : Troiano est aussi un personnage de l'Arioste et pourrait donc rejoindre la cohorte des prénoms littéraires qui ont donné des noms de famille actuels. Signalons aussi qu'on ne peut exclure un rapport avec le toponyme Troia [Olmi Cappella 2B], d'autant que la relation entre prénom et nom de lieu paraît évidente dans certains cas, comme pour «*Bigugliese di Biguglia*», personnage déjà cité, toujours dans la *Pandetta*.

Quant à Vivario, s'il évoque le toponyme corse, il est aussi [surtout ?] à rattacher aux nombreux noms de personne courants au moyen-âge, formés à partir de l'adjectif vivus et à la signification augurale évidente. On peut évoquer le nom de famille VIVARELLI [surtout toscan mais présent en Corse] pour lequel on évoque un rapport avec la toponymie. Les auteurs font référence notamment au nom de lieu corse lié à *vivarium* «*vivier, bassin*» [d'eau «*vive*»], en privilégiant toutefois la relation avec des prénoms comme Vivo, Vivarello, aujourd'hui rares en Italie [I cognomi d'Italia, UTET et 2008]. L'attestation corse de Vivario comme prénom au XVI^e siècle renforce la thèse d'une origine anthroponymique. Sanbuco [rapproché d'un improbable San Bacco : Canavelli Colonna 2007], a «*évidemment servi de radical à Sambucuccio, beaucoup plus connu [un domestique de Sampiero, cuisinier peut-être, qui accompagna Vannina d'Ornano dans sa fuite de Marseille en novembre 1562, était appelé par les Provençaux Sébastien Sambuc]*» [R. Emmanuelli 1973]. Les noms de famille du type SAMBUCHI [absents de l'annuaire corse] sont amplement attestés [avec des variantes] en France et en Italie où l'on évoque comme origine l'arbuste («*sureau*» en français) ou divers noms de lieux. Il faut y ajouter une origine anthroponymique probable, confortée par les attestations corses anciennes du prénom dans le Cap Corse où l'on enregistre deux naissances avec le prénom Jean Mathieu Sambucaccio [1872, 1875]. ■

CARNETS DE BORD

LE PEN, MACRON ET L'ÉROSION DES FALAISES

par Béatrice HOUCHARD



Mauvaise nouvelle pour Marine Le Pen, alors que le second quinquennat d'Emmanuel Macron piétine: des sondages la donnent gagnante de l'élection présidentielle de 2027. Or, tout le monde le sait: le gagnant des sondages quatre ans, trois ans, deux ans et parfois même un an avant l'élection n'entre jamais en vainqueur à l'Élysée. Voyez Raymond Barre, Édouard Balladur, Lionel Jospin, Dominique Strauss-Kahn, Alain Juppé et François Fillon... Il n'empêche: deux fois présente au second tour en 2017 et 2022, atteignant il y a un an le score de 41,45 % avec plus de treize millions d'électeurs, puis faisant élire 89 députés, Marine Le Pen est devenue une actrice majeure de la vie politique et même le seul point fixe sur un échiquier politique devenu aussi fou que flou.

Quand, le 21 avril 2002, il y a tout juste vingt-et-un an, Jean-Marie Le Pen entrait comme par effraction dans la finale présidentielle, face à Jacques Chirac et au détriment de Lionel Jospin, tout le monde avait joué à se faire peur en organisant des manifestations pour s'opposer à son éventuelle victoire. Président sortant, Jacques Chirac avait refusé le débat avec son challenger: «On ne débat pas avec l'extrême droite», disait-il. En réalité, nul n'imaginait sérieusement, et surtout pas l'intéressé lui-même, que Jean-Marie Le Pen puisse devenir Président de la République. Au second tour, il avait obtenu 5,5 millions et demi de voix pour à peine 18 % des voix. Soulagé, il était parti en vacances.

On en était alors aux analyses superficielles sur ce «séisme» qui ne se reproduirait pas, ce «coup de colère», ce mouvement de protestation qui ne pourrait se transformer en vote d'adhésion.

Tout a changé. Il y a bel et bien un vote d'adhésion à Marine Le Pen, à sa personne, à son programme ou à ce qu'on croit savoir de celui-ci. Mais la classe politique, dans sa quasi-totalité, refuse de regarder la réalité en face. Chez les macronistes, par exemple, on espère encore que la baisse du chômage et l'amélioration de la situation économique seront de nature à faire fondre les scores de ce qui est désormais le Rassemblement national. Grossière erreur!

De même qu'il y a longtemps que l'insécurité et l'immigration ne sont plus les seules motivations des électeurs lepénistes (même si elles existent), l'inversion de telle ou telle courbe, l'amélioration de tel ou tel paramètre chiffré ne suffiront pas. Avec des nuances, tous ceux qui se sont penchés sérieusement sur le sujet ont constaté qu'un sentiment d'abandon et de déclassement était souvent au cœur du vote pour Marine Le Pen. Ce n'est pas un hasard si le vote RN est massif là où il n'y a pas de transports, quasiment plus de commerces et de moins en moins de médecins. Il est douteux que Marine Le Pen dispose d'une baguette magique pour résorber ces fractures-là, mais beaucoup de ses électeurs le croient.

Les autres responsables politiques, au lieu de crier à tout bout de champ que le fascisme est à nos portes, feraient mieux de regarder de près la réalité. D'autant qu'un nouvel élément est en train d'arriver: l'image de Marine Le Pen change et ce n'est pas à son détriment.

LE PLAFOND DE VERRE DES RETRAITÉS

La lecture d'une étude de l'Ifop, réalisée dans les derniers jours de mars 2023, est édifiante. Désormais, une majorité de Français juge que Marine Le Pen est «proche des préoccupations des Français» [58 % contre 47 % en 2021]; «attachée aux valeurs de la République» [57 % contre 40 % en 2017 et 48 % en 2021]; «compétente» [52 % contre 46 % en 2022]; «capable de réformer le pays» [51 % contre 43 % en 2022]. Seul le fait d'avoir «la stature d'une présidente de la République» lui est majoritairement dénié: seulement 47 % le pensent. Mais c'est beaucoup plus qu'en 2015 [30 %], en 2017 [27 %] et en 2021 [42 %].

Marine Le Pen réalise ses meilleures appréciations qualitatives chez les 50-64 ans et les 18-24 ans et ses plus mauvaises opinions chez les plus de 65 ans. Pour elle, le «plafond de verre» réside là, dans cet électorat de retraités qui vote majoritairement à droite, qui s'est bouché le nez pendant des années devant les dérapages et les outrances de Jean-Marie Le Pen et pour qui élire quelqu'un qui se nomme «Le Pen» à l'Élysée est inconcevable. Pas de chance, disait-on, pour la députée RN du Pas-de-Calais: ce sont aussi ces électeurs-là qui se déplacent le plus les jours d'élection.

1000



Illustration ICN, d'après photos DR

«CENT» OU «SANS» JOURS

De l'élection présidentielle de 2027, on n'a qu'une seule certitude absolue: Emmanuel Macron ne sera pas candidat puisque la Constitution interdit désormais aux présidents de faire plus de deux mandats de suite, ce qu'aucun n'a d'ailleurs fait ou tenté auparavant. Obligé de relancer son mandat après la grande colère, non éteinte, contre la réforme des retraites (dont il a reconnu qu'elle n'était «pas acceptée»), Emmanuel Macron en est réduit à se lancer dans un exercice des «cent jours», comme un président le fait normalement au début de son premier mandat. Cent jours, a-t-il annoncé, pour lancer trois chantiers: travail, justice et ordre républicain, progrès. C'est le contenu du sursis accordé à la Première ministre, Elisabeth Borne, avec feuille de route dans une semaine et premier bilan au 14 juillet.

Les «cent jours» du chef de l'État font inmanquablement penser aux *Sans jours* (éditions Bouquins), le livre passionnant que le journaliste Ludovic Vigogne consacre aux trois premiers mois suivant la réélection d'Emmanuel Macron en 2022. Trois mois de flottement, d'inaction, d'hésitation. On ressort de cette lecture encore plus circonspect et interrogatif sur ce président qui, le 12 mai 2022, s'apprêtait à nommer à Matignon une femme de droite, Catherine Vautrin pour finalement nommer le 16 une femme de gauche, Elisabeth Borne. Au terme de leurs discussions, il était allé jusqu'à annoncer à Catherine Vautrin le jour et l'heure de sa nomination... et la date probable de la fin de sa mission, après les JO de 2024! Brigitte Macron avait même donné des conseils pour l'ameublement du bureau de la future «PM»...

Le président présumé autoritaire ressort du livre en grand procrastinateur, à la fois n'écouter personne et suivant le dernier avis énoncé, se livrant aux jeux les plus éculés de la politique politicienne et semblant, tout juste réélu, avoir perdu la main. Son allocution du 17 avril, censée marquer la fin de l'épisode «retraites», montre qu'il ne l'a pas retrouvée.

TRISTESSE D'ÉTRETAT

À l'occasion de Pâques puis des vacances scolaires, on a réinstallé l'escalier de cent-vingt marches qui permet d'accéder à la dune du Pila, à l'entrée du bassin d'Arcachon. Un lieu su-

perbe, qui «vaut le détour», comme on dit dans les dépliants touristiques. Filmés par les chaînes de télévision, on a vu les vacanciers montant l'un derrière l'autre, comme dans le métro parisien aux heures de pointe ou pour accéder aux télésièges des stations de ski.

Beaucoup de lieux touristiques sont ainsi saturés par le tourisme, qui pourtant les fait vivre. Exemple: les falaises d'Étretat. Il y a toujours eu beaucoup de monde à Étretat, petite commune d'environ 1200 habitants sur une superficie de 4 km² à moins de 30 kilomètres du Havre. Célèbres depuis des décennies à travers le monde, peintes par Monet et Courbet, chéries par Offenbach et Maupassant, fréquentées par Léon Blum et René Coty, les falaises doivent leur immense regain de popularité à Arsène Lupin. Certains jours d'été, on y compte plus de 10 000 visiteurs.

La série *Lupin*, avec Omar Sy, diffusée par Netflix d'après les célèbres romans de Maurice Leblanc, a été en partie tournée à Étretat, où l'écrivain inventa le mythe de l'Aiguille creuse. Depuis, c'est la ruée. Les falaises sont prises d'assaut, les voitures se garent n'importe où, les habitants n'ont plus une minute de répit, les commerçants crient grâce.

Les touristes étant ce qu'ils sont, il a fallu les protéger contre eux-mêmes en installant, le long de la promenade sur la falaise, des piquets reliés par des fils de fer: en 2022, trois personnes sont tombées à la mer et sont mortes pour avoir voulu y faire des selfies... À Étretat, certains envisageraient même, comme cela se fait depuis deux ans pour les calanques de Marseille, d'organiser un système de réservation pour accéder aux falaises, afin d'éviter une trop grande foule et de protéger les lieux de l'inexorable érosion qui les guette.

Car partout, la côte d'Albâtre s'effrite et il ne tombe pas à la mer que de la poussière. Quand on survole le bord de mer en hélicoptère, on voit quantités d'éboulis qui font craindre le pire, à terme, pour les falaises de craie elles-mêmes.

Dans ces superbes lieux de Normandie, comme dans beaucoup de lieux emblématiques des beautés françaises, va donc se poser de plus en plus souvent ce dilemme: faut-il encourager le tourisme, qui fait vivre les communes, les commerces et les habitants? Ou décourager les touristes, au risque de déperir? La question est triste et sa réponse loin d'être évidente. ■

CORSE PISCINE POLYESTER

Votre rêve
accessible

www.corsepiscine.fr

06 43 73 07 40